

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 31 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

ÉMERY & TORTEL SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE POUR L'INDUSTRIE DE LA SOIE (SFATE) Nam-Dinh

Épisode précédent :
[Société française de sériciculture et des filatures de soie de l'Indo-Chine.](#)

En 1908, M. Émery, ancien chargé de mission séricicole au Tonkin en 1904, prit à son compte l'exploitation de la filature de Namdinh et en assura le développement avec le concours d'une importante maison de soies de Lyon.
(*La Soierie de Lyon*, 16 février 1925)

L'INDUSTRIE DE LA SOIE EN INDO-CHINE SÉRICICULTURE, FILATURE, TISSAGE, IMPORTATION ET EXPORTATION (*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 10 octobre 1908)

Nous empruntons les intéressants renseignements qui suivent à l'*Annuaire général de l'Indo-Chine* pour l'année 1908 :

La production annuelle de la soie grège peut être évaluée à 1.200.000 kg.

Les principaux centres de sériciculture sont, au Tonkin, les provinces de Nam-Dinh, Ha-Dong, Bac-Ninh, Ninh-Binh et Bac-Giang ; en Annam, celles de Binh-Dinh et de Quang-Ngai. En Cochinchine, on ne trouve guère de mûriers que dans la province de Ben-Tré, mais bien d'autres régions pourraient se prêter à la même industrie, tant dans le delta du fleuve Rouge et sur les bords de la rivière Claire que sur les berges du Mékong, au Cambodge et au Laos.

Aussi l'Administration s'est-elle attachée tout particulièrement à encourager la sériciculture. Les terres plantées en mûriers ont été exemptées d'impôt pour une période de cinq ans, un établissement de grainage a été installé à Phu-Lang-Thuong (Tonkin), où l'on enseigne aux Annamites l'application des procédés Pasteur pour la sélection des graines. Ces procédés, employés avec la race de vers indigène, qui est très robuste et donne de cinq à six récoltes par an, ont fort bien réussi. Les Tonkinois ont obtenu, avec ces graines améliorées, un rendement quadruple de celui qu'ils atteignaient auparavant, les Européens, un rendement dix fois plus fort. Aussi organise-t-on en ce moment en Cochinchine un établissement similaire.

D'autres essais faits avec des graines métisses (mâles de Canton et femelles Annamites) à la station de cultures expérimentales de Phu-Thy ont donné de 900 à 1.050 cocons au kg, et, quoique ces croisements ne paraissent devoir fournir que quatre évolutions par an, le résultat est assez avantageux pour qu'il y ait intérêt à les propager.

On s'est également préoccupé de la question de la filature. Une usine modèle a été installée à Nam-Dinh et reçoit une subvention annuelle de 10.000 piastres. Des bassines à feu vu ont été cédées à bas prix aux indigènes et leur ont permis de produire quelques soies grèges, qui ont été vendues à Lyon, de 32 à 36 francs le kg, alors que les mêmes soies filées par les procédés annamites ne valaient que 15 à 18 francs. Dans le même

ordre d'idées, il y a lieu de signaler les efforts de MM. Delignon, Pâris, Dérobert et Fiard en Annam, efforts couronnés de succès.

Un établissement officiel, installé à Phu-Lang-Thuong, avec le concours d'une société privée chargée d'une partie des dépenses et de la distribution des graines de vers-à-soie, doit fournir, à partir de 1908, une quantité minima annuelle de 3 millions de pontes de vers-à-soie de race indigène sélectionnée, à distribuer gratuitement aux éducateurs européens ou indigènes qui en feront la demande ; la société en question s'est engagée en outre à acheter tous les cocons de filature provenant des graines distribuées qui lui seraient présentés, sans qu'il y ait obligation pour les éducateurs de lui offrir ces cocons.

Ces mesures et la propagande faite par les techniciens de la Direction de l'agriculture, des forêts et du commerce développeront rapidement la production de la soie et surtout celle de la soie obtenue par des procédés d'élevage et de filature perfectionnés.

Bien préparées, les grèges indo-chinoises peuvent lutter avec celles de Canton. Or, la France ne produit que 550 à 580 tonnes de soies grèges et en achète annuellement de 7 à 8.000 tonnes à l'étranger dont 2.000 tonnes, valant environ 68 millions de francs, à Canton. Ces chiffres montrent quel avenir est réservé à la sériciculture en Indo-Chine, si les indigènes savent apprécier les encouragements qui leur sont prodigués.

Il n'y a, d'ailleurs, aujourd'hui aucun doute à cet égard ; les Annamites ont calculé les bénéfices qu'ils pouvaient retirer de la transformation de leurs procédés et l'établissement de grainage peut à peine suffire aux demandes qui lui sont adressées.

Les exportations de soies grèges, qui étaient en baisse depuis quelques années, tendent à se relever et sont montées, en 1906, à 124.000 kg d'une valeur de 2.022.000 francs.

Cette baisse ne provenait pas d'une diminution de production, mais de l'extension du tissage de la soie en Indo-Chine, extension due surtout à l'activité de la consommation intérieure. En même temps que se développait la fabrication des crêpes de Quinhon, celle des étoffes tissées au Tonkin s'est accrue, principalement dans les régions de Nam-Dinh et de Thai Binh, un peu aussi à Do-Son et dans les environs de Hanoi.

Aussi les exportations de ces tissus sont-elles passées de 64.000 francs en 1902 à 256.000 francs en 1906.

Lorsque les pontes sélectionnées seront répandues dans la Colonie et que les nouveaux procédés de filature permettront de produire dans les diverses régions des fils réguliers, la valeur des sorties de soies grèges augmentera rapidement.

Durant les cinq dernières années, ces exportations se sont réparties de la façon suivante :

	Singapore		Hongkong		France		Birmanie et Siam	
	Kg	1.000 fr.	Kg	1.000 fr.	Kg	1.000 fr.	Kg	1.000 fr.
1902	51.000	764	42.000	626	1.700	25	3.500	53
1903	57.000	685	50.000	598	2.500	30	6.900	83
1904	60 000	685	32.000	521	2.500	36	5.400	87
1905	49.000	792	33 000	540	9.300	151	6.700	109
1906	50.000	819	50.000	824	16.400	268	6.900	113

Les expéditions sur Singapore et sur Hongkong sont restées à peu près stationnaires, tandis qu'elles croissaient sur la Birmanie et le Siam et surtout sur la France, qui commence à apprécier les grèges indo-chinoises et deviendra d'ici peu, il faut l'espérer, leur principal acheteur.

Déjà, pour 1907, les chiffres des trois premiers trimestres fournis par la Douane permettent de prévoir que l'exportation des soies grège sur France atteindra près de 25.000 kg pour le Tonkin seulement.

Nous compléterons ces renseignements par les chiffres suivants concernant l'importation et l'exportation des tissus de soie en Indo-Chine.

L'importation consiste, pour les sept huitièmes, en tissus d'origine chinoise qui servent à confectionner les habits de fête des indigènes et des nombreux Célestes établis en Indo-Chine.

Voici les chiffres moyens d'importation :

Tissus d'origine chinoise : 157.330 kg. valant 7.080.000 fr.

Broderies à la main ou à la mécanique : 2.570 kg. valant 642.000 francs.

Tissus de soie de couleurs : 2 880 kg. valant 230.000 fr.

La comparaison avec les sorties des mêmes articles est difficile à établir car la Douane a modifié à plusieurs reprises la classification et la valeur des tissus de soie, aussi est-il préférable de comparer les quantités totales importées qui ont été les suivantes (en kg) :

1897	262.000	Moyenne : 197.000
1898	193.000	
1899	175.000	
1900	154.000	
1901	203.000	
1902	223.000	Moyenne : 170.000
1903	230.000	
1904	162.000	
1905	123.000	
1906	109.090	

Pendant la dernière période, les importations ont donc diminué de 16 %. Cette diminution est due, d'abord à la crise produite par les mauvaises récoltes et qui a eu pour premier effet de réduire la consommation des articles de luxe, ensuite à l'emploi croissant des tissus de soie annamites.

La Cochinchine et le Cambodge prennent environ les deux tiers des tissus de soie importés ; le reste est acheté par le Tonkin.

Jusqu'à il y a deux ans, les broderies provenaient presque toutes de la Chine ; en 1905, la France en a expédié un peu et, en 1906, ses envois ont égalé ceux du Céleste Empire. Quant aux tissus de soie en couleurs, elle en importe plus des trois quarts.

Les vêtements chinois en soie brodés ou non brodés ont représenté pendant la moyenne des cinq dernières années (1902-1906) une valeur de 236.000 fr.

NAM-DINH
FILATURE DE SOIE.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 362)

Deblême, directeur ;
Gazaix, mécanicien.

L. Delignon à Phu-phong
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910)

[514] Le personnel européen comprend... un directeur : M. Lucien Tortel [qui rejoindra plus tard Émery]...

ENSEIGNEMENT PRATIQUE INDIGÈNE
par Albert METIN.
Député du Doubs,
rapporteur du budget de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 3 août 1912)

La principale industrie dans la plupart de nos colonies, c'est l'agriculture et la manipulation de ses produits.

Le meilleur enseignement technique, au début, est celui qui mènera à un progrès matériel immédiatement sensible.

Le moyen à employer n'est pas la prétentieuse école à gros personnel, rivalisant inutilement, comme en France d'ailleurs, avec les établissements de l'instruction publique.

Les gens-à éduquer les premiers ne sont pas les enfants. Il faut aller aux adultes et leur enseigner des procédés de récolte ou de préparation plus rémunérateurs que ceux de la tradition.

Aussi les champs d'expérience, les stations agricoles rendent-ils des services, quand ils méritent vraiment leur nom, ce qui est trop rarement le cas.

Ici encore, il ne faut pas vouloir trop entreprendre, mais choisir une ou deux directions déterminées et s'y tenir ferme.

En Indochine, par exemple, les stations de grainage destinées à répandre l'élevage du ver à soie et à introduire des variétés sélectionnées, produira un heureux résultat si on le poursuit avec méthode.

Il en est de même pour la filature de soie avec des bassines françaises donnant un produit qui peut s'employer dans les manufactures locales ou s'expédier en France.

« Aux essais purement techniques, écrit M. Gachon, sous-inspecteur de l'agriculture au Tonkin, doivent succéder des essais industriels et commerciaux et, de plus, les indigènes qui se décideront à filer la soie d'après nos procédés doivent être assurés de trouver à vendre leurs filés.

Ils le pourront, si des industriels français s'installent dans le pays pour acheter, comme appoint à leur propre production, la soie des bassines isolées et surveiller leur fonctionnement.

C'est ce qui s'est produit au Tonkin, dans la province de Nam-Dinh, avec la filature à vapeur installée à Nam-Dinh par un groupe financier lyonnais. »

M. Gachon ajoute que les bassines « à feu cru » ou même de petites filatures à vapeur devraient être installées par des sociétés indigènes, comme ces coopératives qu'un administrateur, ami des indigènes, M. Charles Prêtre, s'est efforcé de créer.

Je n'ignore point que l'essai fut limité à une région du Tonkin, et qu'il ne réussit point partout.

Mais le magnifique mouvement d'association des producteurs que nous encourageons en France, dans un pays infiniment plus instruit et plus prévoyant, avec les exemples de l'étranger à nos portes, a-t-il suivi une courbe régulière ? Ne connaît-il pas encore aujourd'hui ses échecs partiels, ses défaillances industrielles ? Et qui imaginerait de le condamner pour cela ?

Peut-être la coopération de production est-elle une forme trop avancée pour certaines races indigènes. En tous cas, ce qu'on pourrait, ce qu'on devrait développer partout, ce sont les formes simples de la prévoyance.

Nulle part l'indigène, n'a l'habitude de conserver du grain, ni à plus forte raison, celle d'assurer, même sommairement, son bétail.

Des associations d'assurances mutuelles à caractère primaire ont été instituées en Algérie, en Tunisie.

L'Afrique Occidentale a tâché de les introduire pour la conservation du grain destiné à la conserve, dans la région des arachides. Nous les avons défendues contre les critiques trop formalistes de l'inspection des colonies dans notre dernier rapport budgétaire sur l'Afrique Occidentale française. Nous comptons bien que le ministère encouragera les administrateurs qui s'appliquent, d'une manière désintéressée, à faire connaître aux noirs cet instrument de progrès.

En Indochine, hélas ! l'histoire des quelques sociétés tentées pour la prévoyance, le crédit, l'assurance mutuelle du bétail, ont échoué ; les essais d'ailleurs — j'en ai rendu compte dans le rapport sur le budget indochinois pour 1912 — ont été bien isolés et bien maigres.

Il importe de les reprendre et d'orienter dans ce sens l'activité des administrateurs qu'intéresse le progrès agricole et social.

C'est par une intervention utile et surtout constante, je répète le mot, constante, dans les provinces que nous arriverons à un résultat, non par des créations dans les centres, qui absorbent toutes les ressources disponibles.

Aussi, en augmentant la dotation de l'enseignement technique dans le projet d'emprunt pour l'Indochine, avons-nous critiqué le projet d'une école d'agriculture, à créer dans une capitale.

Il faut que l'élan exceptionnel donné par le million et demi de l'emprunt, il faut que les ressources normales et régulières à fournir par les budgets ordinaires s'emploient à des créations locales, aussi simples et aussi multipliées que possible sur les types pratiques, indiqués plus haut ou sur d'autres aussi simples.

L'Industrie au Tonkin en 1912
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier 1913)

[120] Le Tonkin possède deux filatures de soie européennes : l'une à Hanoï et appartenant à M. Bourgouin-Meiffre. Elle est en chômage depuis de longues années ; l'autre à Nam-dinh, créée par la « Société française de sériciculture et des filatures de soie de l'Indochine », au capital de 500.000 francs. Cette dernière est en plein fonctionnement. Le personnel ouvrier comprend 250 femmes ou enfants. La situation de cet établissement est des plus satisfaisantes. Une filature à vapeur indigène [Vu-van-An], dont il sera parlé plus loin, est en relations des plus étroites avec la Société de Nam-dinh.

L'INDUSTRIE DE LA SOIE EN INDO-CHINE
(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 8 novembre 1913)

L'industrie de la soie est en honneur, de temps immémorial, en Cochinchine, au Tonkin, au Cambodge, en Annam, au Laos, en un mot dans toute la presque île Indo-Chinoise. Le mûrier y est cultivé depuis le bord de la mer jusque sur les hauts plateaux ; le bouturage est le mode de multiplication partout appliqué et la végétation se développe si rapidement que six à huit semaines après la mise en terre des boutures, celles-ci atteignent deux mètres de hauteur et la cueillette des feuilles commence ; elle se poursuit sans interruption d'avril à novembre, les parties dénudées se couvrant de brindilles feuillues en l'espace de quelques jours et l'Annamite peut ainsi faire six, huit et parfois dix éducations dans l'espace de huit mois ; il en met presque toujours une en train pendant que la précédente s'achève.

Les races de vers à soie sont, en effet, toutes polyvoltines et les races annuelles élevées sous le climat de l'Indo-Chine le deviennent ; les graines produites éclosent huit à dix jours après la ponte.

L'étouffage et la conservation des cocons sont inconnus ; c'est à l'état frais, comme à Canton, qu'ils sont filés, rarement par l'éducateur qui les vend après les avoir débarrassés de la bourre qui les entoure. Ce sont des femmes qui les filent à l'aide d'un dévidoir à manivelle et d'une marmite en terre ou en cuivre reposant à terre et chauffée, rarement au bois, le plus souvent avec de la paille ou de balle de paddy.

La fileuse, accroupie devant sa bassine, jette dans l'eau une poignée de cocons, 15, 20, 30, parfois davantage, et les bat vigoureusement, à l'aide de deux baguettes analogues à celles qui lui servent pour porter les aliments à la bouche, aussi les déchets sont-ils considérables et les cocons ainsi traités donnent autant de frisons que de soie grège ; il faut au moins 25 kg. de cocons pour obtenir 1 kg. de soie grège. De plus, l'ouvrière ne se préoccupant pas du nombre des cocons qui forment les fils, le titre est très variable et le fil allant s'enrouler directement sur un tambour hexagonal de 2 à 5 centimètres de rayon, sans croisure ou avec une croisure insignifiante, les bouchons, les duvets, les démariages sont fréquents. Aussi la soie ainsi obtenue n'est-elle utilisable que sur place ou en Chine, et avant de s'en servir, les tisseurs doivent-ils la redévider et faire des choix.

Ce sont encore des femmes qui opèrent à la main ce redévidage et enroulent la soie sur des fuseaux différents suivant la grosseur du fil qu'elles apprécient en le faisant passer entre le pouce et l'index.

C'est avec ces soies irrégulières que les artisans annamites fabriquent des tissus très variés : unis, brochés, des grenadines, des gazes, des crêpons etc.

Les pièces, toujours teintées après le tissage, ont à peu près uniformément 8 mètres de longueur. Les brochés se font en 75 ou 80 centimètres de large ; mais les autres tissus ne dépassent pas 30 ou 40 centimètres.

Tels sont les procédés primitifs qui, dans une grande partie de l'Indo-Chine, ont survécu jusqu'à nos jours, et auxquels l'Administration française s'efforce de substituer les méthodes européennes.

Dans une conférence qu'il a faite au printemps de 1912 à l'Office colonial de Paris, M. Lemarié, directeur de l'Agriculture au Tonkin, a exposé en détail ce qui a été fait jusqu'à ce jour dans cet ordre d'idées :

« P. Brunat, à qui le Japon est redevable de la première filature à l'euro péenne, le premier s'attela à cette tâche dès l'année 1885, mais sans résultat. Plus tard M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, fit appel à un inspecteur des soies de Canton, M. Émery, et à un ancien mécanicien, M. Gachon, qui avait fait à Lyon son

apprentissage de l'industrie de la soie et qui venait d'être admis dans le service de l'Agriculture. En même temps, un arrêté de 1904 exempta de l'impôt pendant cinq ans toutes les plantations de mûriers.

« Des magnaneries-modèles peu coûteuses, mais hygiéniques et faciles à désinfecter, furent édifiées pour montrer aux indigènes les résultats de soins attentifs donnés aux éducations : récolter la feuille sans mutiler les arbustes; en laissant à la branche son bouquet terminal, au lieu de rafler tout d'un seul coup ; écarter les feuilles gâtées ou salies ; ne jamais les cueillir humides, ou bien, alors, les faire se ressuyer avant de les distribuer, en les conservant à l'ombre, sans les empiler de façon exagérée ni les laisser s'échauffer par la fermentation ; espacer les vers dans les paniers pour qu'ils puissent respirer et se nourrir à l'aise ; leur donner une alimentation suffisante et déliter souvent les grouper par âge et par taille. Ces conseils étaient répétés dans les milieux séricicoles par les agents du service d'Agriculture. Ils étaient, en outre, imprimés, en français, en *quoc-ngu* et en caractères, et distribués à profusion. Un modèle spécial de claie en usage à Canton, plus propre que la claie de paille annamite, fut mis en usage. Des mûraies modèles étaient annexées aux magnaneries, non seulement pour indiquer les meilleures méthodes de culture, mais aussi pour rechercher parmi les nombreuses variétés locales de mûrier les mieux appropriées aux diverses circonstances.

« Un nouvel agent recruté en France, M. Vieil, ingénieur agronome, spécialiste de l'industrie du grainage, reconnut que la sélection des graines d'après le système Pasteur pouvait parfaitement s'appliquer à la race annamite : il suffisait de prendre ses dispositions pour faire l'examen des papillons dans la semaine même qui suit leur ponte.

« Une convention fut conclue, en 1905, avec une société privée, pour la fourniture annuelle de 3.000.000 de pontes sélectionnées, qui sont distribuées gratuitement aux sériciculteurs du Tonkin. M. Vieil présida à l'installation, à Phu-lang-thuong, du grainage industriel. Il continue à exercer son contrôle sur l'établissement depuis que la société en a pris en main la gestion. » (À suivre).

L'INDUSTRIE DE LA SOIE EN INDO-CHINE

— FIN —

(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 15 novembre 1913)

La station séricicole s'est également attachée à l'étude de croisements de la race annamite avec d'autres races, notamment avec une variété chinoise à cocons blancs de la province de Canton et d'une race bivoltine du Japon, qui ne tarda pas, d'ailleurs, à devenir polyvoltine, ce qui a conduit la station à étudier l'application de l'hivernage artificiel des graines qui ne seraient distribuées aux éducateurs qu'à deux époques : le printemps et l'automne.

En Annam, il a été créé des magnaneries modèles et des ateliers de grainages qui ont distribué gratuitement 340.000 pontes pendant les trois premiers trimestres de 1911.

D'autres stations semblables ont été organisées à Hué, à Tanchau, en Cochinchine, au Cambodge.

Grâce à la diffusion qui se propage toutefois assez lentement, des méthodes européennes d'éducation, le rendement des cocons à la bassine qui était de 26 kg. en 1908, s'est abaissée à 23 kg. en 1911; en même temps la production journalière de soie grège par ouvrier est montée de 178 à 286 grammes.

Le progrès est, comme on le voit, très sensible à ce dernier point de vue surtout, et il est dû non seulement à l'amélioration des cocons, mais aussi au perfectionnement de la filature.

Les efforts de l'Administration ont, en effet, porté également sur les procédés de filature.

M. Lemarié a donné à ce sujet des renseignements très circonstanciés :

« Plusieurs types de bassines et de dévidoirs avaient été proposés, qui se disputaient la préférence. On arriva à s'entendre, après quelques années de tâtonnements, pour un modèle à l'élaboration duquel divers techniciens français et même des praticiens annamites contribuèrent. Il a l'avantage de ne point différer dans ses dimensions et dans sa forme générale de l'appareil traditionnel. Il est en bois et mû, comme lui, par une manivelle. Il a le même mode de chauffage et la même bassine. Son prix est minime (environ 4 piastres ou 10 fr.). Un menuisier de village peut le fabriquer. Mais il possède tous les organes essentiels de la filature perfectionnée. Le fil passe d'abord par le trou d'une filière en agate ou en porcelaine, qui l'arrondit et fait écouler l'excès d'eau ; puis sur des tavelettes entre lesquelles s'opère la croisure, qui agglutine les baves constituant le fil de grège, les tord, en les arrondissant, et élimine les duvets et les costes.

Le fil est ensuite repris par le crochet du va-et-vient qui le conduit au dévidoir, ou guindre, où il s'enroule en croisant ses tours. Dans le trajet plus long qu'elle a dû faire et dans les contacts qu'elle a subis pour venir de la bassine au guindre, la grège s'est séchée suffisamment pour ne plus se coller. Le guindre est plus grand que le petit tambour annamite : il a 1 m. 50 de tour, comme les appareils de redévidage sur lesquels les flottes s'adaptent ensuite sans difficulté. Il est mobile et s'enlève pour laisser la soie achever son séchage. Un autre, exactement pareil, le remplace alors.

L'on a réussi, pour l'emploi de ces appareils, à amener les fileuses à faire le battage des cocons dans une bassine distincte de celle du dévidage. Elles peuvent ainsi donner plus d'attention à leur ouvrage et surveiller le travail de manière à maintenir au fil un diamètre uniforme. Les nouvelles bassines sont ordinairement munies d'un jette-bout pour le rattachement automatique des baves rompues. Mais elles peuvent aussi fonctionner au bout lancé, qui est le mode en usage chez les Annamites : les bonnes fileuses préfèrent ce dernier système parce qu'en les obligeant à tremper fréquemment leurs doigts dans l'eau, de la bassine, il les fait s'apercevoir du moindre changement de température. L'aide, qui tourne la manivelle, surveille aussi l'enroulement sur le guindre : elle arrête le mouvement pour permettre l'enlèvement des duvets entraînés et le rattachement du fil.

Ces appareils donnent une soie qui vaut sur place entre 20 et 30 francs le kg., et qui trouve preneur en France, tandis que les vieux anneaux ne valent pas plus de 10 à 12 francs et sont inutilisables pour l'industrie européenne.

Déjà plus de 400 bassines de ce type sont en œuvre dans la région de Nam-Dinh ; 100 dans celle de Thaï-Binh ; et autant dans les autres régions du Tonkin. Il en a été fourni des spécimens aux autres pays d'Indo-Chine et à plusieurs colons.

À la fin de 1910, la Direction des services Agricoles du Tonkin a pu installer, sous la surveillance d'un de ses collaborateurs les plus dévoués, M. Crevost, conservateur du musée, sous la direction technique de M. Gachon, des ateliers d'apprentissage, où les indigènes viennent s'initier au dévidage amélioré de la soie et où se forment des moniteurs pour les différentes provinces. »

L'usine à vapeur de la Société française de sériciculture et des filatures de soie de l'Indo-Chine à Nam-Dinh, qui a été abandonnée à M. Émery par le Protectorat avec une subvention annuelle pendant dix ans, à charge d'en faire une école de sériciculture et de filature, comprend maintenant :

75 bassines fileuses.

37 bassines batteuses.

2 étouffoirs à ventilateur pouvant étouffer chacun 1.000 kg. de cocons par jour.

Une chambre chaude pour le séchage des cocons pouvant en contenir 3.000 kg.

Une presse à cocons.

Une coconnière pouvant emmagasiner 30.000 kg. de cocons secs pressés et emballés.

Enfin, à la filature est adjoint un matériel par le redévidage des soies provenant des bassines indiquées à feu nu, qui emploie 700 à 800 tavelles et pour un reflottage à tours comptés de 22 guindres de 10 flottés chacun.

Le personnel de cet établissement comprend environ 300 fileuses ou dévideuses, une dizaine d'hommes trieurs, plieurs, paquetiers, et quelques coolies placés sous la direction d'un directeur, d'un mécanicien et d'un surveillant français.

À Bhai-ninh *[sic]*, une filature organisée sur le même modèle comprend 40 bassines fileuses et 20 bassines batteuses.

À Thai-Binh un redévidage mécanique pour les soies filées à feu nu comprend 240 tavelles et 12 guindres de reflottage.

L'initiation de ces peuples traditionalistes sera, on ne saurait se le dissimuler, fort longue à obtenir ; et il faudra probablement de longues années avant que l'Indo-Chine joue dans l'approvisionnement mondial de la soie un rôle important. Les résultats obtenus sont cependant encourageants pour un avenir plus ou moins lointain qui exigera patience et longueur de temps.

FILATURE DE SOIE À NAM-DINH
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 96)

MM. L. ÉMERY, directeur ;
DEBLÈME, fondé de pouvoirs ;
GAZAIX, mécanicien ;
COTET, comptable.

Le Tonkin en 1915
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet 1916)

[458] Filature de soie à l'européenne. — La baisse de prix, la réduction des achats sur les marchés de Lyon, la faillite de plusieurs maisons importantes de France et de l'étranger ont tout d'abord rendu très difficile la situation de l'usine de Nam-Dinh. L'activité du directeur, aidé par l'Administration, lui a permis de franchir la crise et d'attendre le moment où une amélioration des prix pourra faciliter l'exportation dans de bonnes conditions.

L'inondation subie par le centre de Nam-Dinh a arrêté pendant plusieurs mois le fonctionnement de l'usine.

En 1916, un Lyonnais, M. Tortel, spécialisé dans le tissage de soierie et déjà initié aux entreprises annamites, venait s'adjoindre à cette entreprise [Émery] et créait le premier tissage mécanique au Tonkin.

(*La Soierie de Lyon*, 16 février 1925)

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 octobre 1918)

[...] La filature de soie et le tissage de soie de MM. Émery et Tortel est une des plus intéressantes. Ce fut la première filature créée au Tonkin ; son succès a été rapide et nous croyons savoir qu'elle va être, après la guerre, considérablement développée. Les deux usines marchent à la vapeur. De cet établissement dépendent plusieurs autres usines plus petites, entre autres la filature à vapeur de Thaibinh, celle de Phulang-thuong et celle de Lacquan. [...]

Rapport sur la foire de Hanoï 1918
Son but. — Les Moyens. — Les résultats
par M. Koch
(*Bulletin économique de l'Indochine*, mai 1919)

[305] Émery et Tortel (Nam-dinh), Vu-van-An & Cie (49, rue Paul-Bert, Hanoï).
Soies grèges et leurs dérivés (déchets de soie).
Tissus de soie écrus et teints, crêpes, crêpons, pongés, satins et toiles de soie.
Production de soie grège exportée en France annuellement : 150.000 kg, valeur 1918 : 1.300.000 francs.
Production de déchets de soie : 10.000 kg, valeur 1918 : 150.000 francs.
Production actuelle du tissage : annuellement 60.000 mètres, valeur 1918 : 450.000 francs dont 7.000 mètres vendus sur place en teint, le reste vendu en France en écru.
Au cours de l'année courante, le tissage sera porté à une production de 120 à 150.000 mètres.

1920 (15 septembre) : FORMATION DE LA SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE TEXTILE ET D'EXPORTATION (SFATE)

VARIÉTÉ COLONIALE
LA SÉRICICULTURE EN INDOCHINE
par E. M. MATHEY

[...] Après la guerre de 1914-1918, MM. Émery et Tortel, imitant un exemple, qui avait si bien réussi à M. Delignon, créèrent à Nam-Dinh (Tonkin) des filatures, un moulinage et un tissage. En 1920, enfin, se constitua à Nam-Dinh la S.F.A.T.E. (Société franco-annamite de textile et d'exportation), résultat de la fusion de l'affaire Émery et Tortel et de la maison veuve Armandy et C^{ie}, de Lyon (*Le Journal des débats*, 11 septembre 1943).

ARMANDY (Vve G.) et C^{ie}, 2, qu. de Retz, Lyon (Rhône). T. Lyon-Barre 9-64 et 46-10. Ad. t. Mikado-Lyon. Cap. 4 millions de fr. Établ. industriels à Taulignan et à Brézem-Livran (Drôme).

Soies grèges et ouvrées de toutes provenances. Grèges pour tissages, crêpes, grenadines, articles pour la bonneterie et la bluterie. (7-37164).

(*Annuaire industriel*, 1925).

La foire de Hanoï
NGUYÊN KHÀC CÀN,
membre indigène de Chambre d'agriculture de Cochinchine,
délégué à la 2^e foire de Hanoï (14-28 décembre 1919)
(*L'Écho annamite*, 22 juillet 1920)

M. Vu-van-An a exposé une très intéressante collection de diverses soieries, de soies grèges et leurs dérivés, des tissus de soie écrus et teints, crêpes, crépons, pongées, satins et toile de soie provenant de l'usine de MM. Émery et Tortel, de Nam-dinh.

Rapport sur la situation économique de l'IC pendant l'année 1919
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet-août 1920, pp. 453-501)

[488] L'établissement Lê-van-Nhan, à Huyenh-kim-an-nhon, est de création récente. Sa spécialité est les soies brochées. Il n'y a évidemment aucune comparaison à faire avec l'outillage de l'usine [Delignon] de Phu-phong, digne des meilleures usines de Lyon, mais cependant, les résultats obtenus par M. Lê-van-Nhan, qui est arrivé à expédier mensuellement sur la Cochinchine la quantité suffisante à la confection de 500 cai-ao, méritent une mention spéciale. Les pièces de soie exposées à la foire de Hanoï ont eu un légitime succès.

CONSTITUTION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 janvier 1921)

Société Franco-Annamite Textile et d'Exportation (anciens Établissements Émery et Tortel), — Capital 4 millions de francs divisé en 8.000 actions de 500 fr., dont 1.000 d'apport attribuées à la Société L. Émery et Tortel.— Siège social, à Nam-Dinh, boulevard Francis-Garnier. Conseil d'administration : MM. Émery, A. Cotte, Chavent et P. Cotte. Statuts déposés chez M^e Giroud, à Lyon. — *Salut Public*, 15 janvier 1921.

(*La Soierie de Lyon*, 16 février 1921)

NAM-DINH (Tonkin). — Société anonyme dénommée SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE TEXTILE ET D'EXPORTATION (Anciens Établissements Émery & Tortel), boulevard Francis-Garnier, avec succursale à Lyon, 2, quai de Retz. Elle a pour objet l'industrie et le commerce de la soie et de tous les produits qui s'y rattachent. Durée 50 ans. Capital 4.000.000 de francs, divisé en 8.000 actions de 500 francs, sur lesquelles 1.000 actions libérées sont attribuées à la Société L. Émery & Tortel en représentation de ses apports, qui comprennent, savoir : une usine de filature, dévidage, moulinage et tissage sise à Nam-Dinh, construite sur un terrain de 42.600 mètres carrés ; une usine de filature sise à Lac-Quan ; divers terrains, maisons, d'habitation ; agencements, matériel, ustensiles. Ne sont pas compris dans les apports les valeurs en portefeuille, espèces, créances, marchandises.

Sont nommés administrateurs : MM. Albert Cotte, Pierre Cotte, Lucien Émery, Joseph Chavent.

Sont nommés commissaires aux comptes : M. Adolphe Thézéloup, administrateur des Services civils de l'Indo-Chine, et M. Paul Bouvet (15 septembre 1920).

AEC 1922-682 — Sté franco-annamite textile et d'exportation [SFATE](anc. Établissements Émery et Tortel), Succursale : 2, quai de Retz, LYON

Siège social : Nam-Dinh (Tonkin)

Capital. Sté an., f. le 15 septembre 1920, 4 millions de fr. en 8.000 actions de 500 fr. lib., dont 1.000 actions d'apport.

Objet. — Filature, tissage, moulinage de la soie ; import. et export.

Exp. — Soieries, cotonnades, lainages ; parasolerie, bonneterie, produits manufacturés divers.

Imp. — Soie grège et déchets de soie, tissus de soie pure : crêpe de Chine, satin, twill, etc. ; riz, caté, denrées coloniales, produits pharmaceutiques, etc.

Comptoirs. — Tonkin : Nam-Dinh (vente de gros) ; Hanoï, 49 bis, rue Paul-Bert (vente au détail).

Conseil. — MM. Albert Cotte, présid. ; Pierre Cotte, Joseph Chavent, Lucien Émery, Lucien Tortel, Pierre Duclaux [Sté des transp. automobiles indochinois : conc. Renault au Tonkin], admin.

Tournée de M. le gouverneur général p. i.
(*L'Écho annamites*, 20 juin 1922)

Le gouverneur général p.i. et Madame Baudoin, accompagnés de M. le capitaine Thierry, officier d'ordonnance, sont arrivés hier soir vers 7 heures à la résidence de Namdinh, où un dîner a été offert en leur honneur par M. le résident de France et Madame Graffeuil. Étaient conviés les principaux industriels de Namdinh, MM. Landrieu et Delos, de la Cotonnière ; M. Émery, directeur de la Soierie ; M. Roussel, de la Distillerie ; M. Garnier, des Établissements de ce nom. Parmi les convives se trouvaient également M. le lieutenant-colonel Croll et l'administrateur-adjoint Crayssac.

.....
Le gouverneur général a terminé sa tournée par la manufacture de soie que M. Émery dirige avec une compétence remarquable. Le gouverneur général s'est intéressé à suivre la confection de la soie depuis le début : préparation de cocons, filature, tissage. Il a appris avec satisfaction que la soierie de Namdinh est, elle aussi, en voie d'agrandissement.

Une promenade à Nam-Dinh
par CLODION [= Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 septembre 1922)

[...] Nous tenions surtout à visiter la fameuse usine inexistante, une curiosité mondiale. En effet, ceci tient du spiritisme. Cette usine est visible ou invisible suivant que vous êtes colon ou fonctionnaire. Les statisticiens du Gouvernement général, les savants des Services économiques n'ont jamais pu la voir tandis que, pour le non fonctionnaire qui visite Nam-Dinh, elle crève les yeux.

Aussi dans tous les documents officiels, rapports, discours, etc., elle est passée sous silence, de même que celle de Phu-Phong [Delignon], alors que des chapitres sont consacrés à l'industrie de la soie au Cambodge.

Phénomène étrange. On prétend que la raison en est tout simplement que MM. Tortel et Émery sont des industriels indépendants qui ne demandent pas le patronage de l'administration. On dit aussi que si l'on avouait l'existence au Tonkin d'une industrie de la soie indépendante et prospère, on ne saurait plus comment justifier l'existence de la mouche du coche.

En tout cas, cette magnifique usine possède un outillage tout neuf choisi parmi les modèles les plus récents et les plus parfaits, en contraste avec une autre grande usine tonkinoise que nous ne désignerons pas, bien que le public ait parfaitement le droit de fourrer le nez dans les affaires d'une industrie qui demande une protection douanière exagérée, nuisible au pays, au lieu de demander la prospérité à un outillage moderne, à une bonne organisation commerciale et industrielle.

L'usine Tortel et Émery a une filature de 80 bassines et un tissage qui pourra produire avant la fin de l'année pour 30.000 fr. de soie par jour (neuf millions par an). Évidemment qu'est-ce que cela à côté de la formidable, gigantesque, mastodontesque, titanesque affaire du Cambodge [Cie générale des soies de France et d'Indochine*], montée grâce à M. Garnier, de l'Agence économique de l'Indochine [Agindo], et avec la bénédiction de l'Administration.

Cependant pour notre pauvre petit Tonkin, cette production est déjà quelque chose. On est modeste, dans le Nord, on se contente de peu. [...]

Exportons... chez nous
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} octobre 1922)

L'auteur de l'article ainsi intitulé, qui a paru dans *France Indochine* [Laumonier] a la date du 21 septembre écoulé, s'avance beaucoup lorsqu'il dit que l'arrêté de M. le gouverneur général p.i. du 11 mai pour primer les soies exportées du Cambodge, n'a soulevé aucune protestation ni des intéressés, ni des assemblées consulaires en Indochine.

Zed entend peut-être par intéressés ceux qui bénéficient de ces primes, car les autres industriels d'Annam et du Tonkin, ou tout au moins deux d'entre eux, les plus importants, la Société anonyme des Établissements L. Delignon, qui a ses usines dans la région de Quinhon et dont le siège social est à Paris, et la Société franco-annamite textile et d'exploitation [*sic* : *exportation*], installée un peu partout dans le Tonkin et le Nord-Annam, et ayant son siège à Namdinh, ont au contraire combattu l'arrêté en question.

Le directeur au Tonkin de la Société franco-annamite textile et d'exportation a entretenu immédiatement M. le gouverneur général p. i. du dit arrêté ; et l'intervention du Comité du commerce et de l'industrie et celle de la Chambre de commerce de Lyon, ce que *Zed* ignore sans doute, ne sont que les résultats des décisions prises par ces assemblées, après examen des protestations formulées par les intéressés ; ces groupements nous ayant paru qualifiés pour intervenir auprès des pouvoirs métropolitains.

Tout spécialement, la Chambre de commerce à Lyon, sollicitée par le directeur des Services économiques de l'Indochine, M. Garnier, avait, à la suite des conférences faites par celui-ci, réuni une commission de filateurs, marchands et fabricants de soies Lyonnais.

Cette commission, après avoir entendu les diverses explications agricoles, industrielles et commerciales fournies sur ce sujet, et après avoir jeté les bases d'une action

commune, avait été en contact étroit avec M. le ministre des Colonies Sarraut, venu à Lyon à l'occasion de la foire annuelle, le 8 mars 1920.

À la suite de cette entrevue, un rapport en date du 27/3 lui fut adressé et le résultat de ces conversations fut que le gouvernement promit sa sollicitude aux entreprises séricicoles de la colonie et que tous avantages consentis seraient applicables à tous les industriels et dans tous les pays de l'Union.

Il y avait donc là engagement pris d'une façon précise et nous voulons bien croire que l'arrêté de M. le gouverneur général p. i. a été pris à l'insu des engagements pris par M. le ministre des Colonies, le gouverneur général p. i; ayant sans doute élaboré ses projets de développement séricicole en tant que résident supérieur, poste qu'il occupait au Cambodge avant de prendre l'intérim au gouvernement général.

Nous ajoutons qu'à la suite de la visite et des conversations de M. le ministre des Colonies, le gouverneur général Long se rendit également à Lyon avant de reprendre son poste en Indochine et confirma les engagements pris par M. le ministre pour le développement de la sériciculture en Indochine.

Zed, signataire de l'article, nous semble avoir des sentiments peu cordiaux envers le Comité du commerce et de l'industrie.

Nous pensons qu'il ignorait en la circonstance que celui-ci n'avait été que notre porte parole. Nous ne prendrons donc pas pour nous les appréciations peu flatteuses, et les phrases acerbes pour ne pas dire plus, dont il entoure ses arguments.

Nous sommes cependant bien obligés de prendre pour nous les critiques techniques qu'il fait des objections que nous avons formulées contre l'arrêté précité et nous devons lui dire que ces critiques laissent entrevoir chez leur auteur une certaine ignorance de la question.

Au sujet de l'installation d'usines, Zed dit qu'il est anticommercial de créer des filatures d'une puissance de production restreinte.

Il doit ignorer que le transport des cocons du lieu de production à l'usine qui doit les traiter présente de grosses difficultés. Ces difficultés deviennent une impossibilité lorsque cette distance est trop grande. Nous sommes en présence d'un pays dont la production est peu importante et disséminée et, qui plus est, dont les moyens de communications sont assez précaires. Il est donc de toute nécessité si l'on veut développer la sériciculture dans toutes les régions où il est intéressant de le faire, de mettre l'industriel à la portée du cultivateur producteur de cocons.

Pour ce qui nous concerne, après avoir installé une filature de 80 bassines au début, nous nous sommes vus obligés, avant même que ces 80 bassines fussent en plein développement, de créer de petites usines de 20 à 40 bassines dans les régions trop distantes.

Pour mieux nous faire comprendre, nous dirions que, dans le même ordre d'idées, un fabricant de glace qui voudrait atteindre les régions les plus éloignées ne pourrait obtenir ce résultat qu'en créant des usines de production à portée des consommateurs.

Il est à remarquer que l'arrêté est en contradiction avec les pratiques administratives elles-mêmes. L'Administration, en effet, depuis de nombreuses années, milite en faveur de la création de petites filatures sous la raison sociale « Dông-Loi » dont elle est le conseiller et l'aide financier.

Un peu plus loin, Zed nous soupçonne de n'avoir pas lu l'arrêté, ce qui, en bon français, veut dire que nous ne l'avons pas compris. C'est au sujet des primes à la sériciculture. L'explication qu'il nous donne est elle-même tout à fait incompréhensible, à moins que Zed n'ait confondu dans l'industrie de la soie filature et tissage.

En résumé, si nous nous reportons au titre de son article, nous en sommes à chercher le pourquoi de cet « Exportons chez nous ».

Il est bien fait allusion à une exportation sur l'étranger qui serait, paraît-il, le but que, selon Zed, certains membres du Comité du commerce et de l'industrie chercheraient à atteindre.

Nous ignorons absolument ce qu'il entend dire par là, car la maison Delignon et nous-mêmes, nous exportons sur France exclusivement depuis longtemps.

Nous avons donc droit également à la reconnaissance de la Mère Patrie, comme il le dit si bien, pour l'aide que nous lui avons apportée.

Nous concluons que *Zed* est en partie sur une fausse direction et que ses arguments portent à coté de la question.

Comme, cependant, son article, venu après beaucoup d'autres sur le même sujet ne peut qu'augmenter la confusion qu'il doit y avoir dans beaucoup d'esprits sur la question séricicole en Indochine, nous nous proposons, dans un prochain article, d'exposer la question au point de vue purement technique et commercial, d'après l'expérience que nous eu avons acquise par un long séjour en Chine et en Indochine.

L. ÉMERY

Ce que dit M. Outrey
par H.C. [Henri CUCHEROUSSET]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 octobre 1922)

[...] comparer comme importance la petite filature semi-administrative de Kiên-An avec les magnifiques établissements de MM. Tortel et Émery, avec leurs nombreuses filatures, leur magnifique tissage, leur usine à teinture et leur luxueux magasin de Hanoi, c'est comparer un chevreau corse avec un gros bœuf gras du Charolais. [...]

Promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur
MINISTÈRE DES COLONIES
(*Journal officiel de la République française (lois et décrets)*, 16 août 1923)

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Chevaliers

Cotte (Albert-Henri-Alexandre), industriel en soieries à Lyon ; 5 ans 5 mois de services militaires, 6 campagnes de guerre, 23 ans de pratique industrielle. Président de la Société franco-annamite textile et d'exportation [SFATE]. Membre du jury et rapporteur pour les classe 50 B et 50 *bis*. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

L'industrie indigène de la soie au Tonkin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 octobre 1923)

L'industrie de la soie, pratiquée en Indochine depuis la plus haute antiquité, est une de celles qui ont fait le plus de progrès depuis une vingtaine d'années. D'après les statistiques officielles, en 1922, près de 12.000 hectares étaient plantés en mûriers, dont 7.000 au Cambodge et 3.000 au Tonkin et la récolte annuelle atteignait 5.000 tonnes de cocons, donnant 225 tonnes de soie grège.

L'industrie familiale, usant de procédés primitifs, suffit à peine maintenant à la consommation locale qui a beaucoup augmenté ; mais avec le perfectionnement des procédés indigènes sous l'action des techniciens français : négociants et agents de

l'administration, les exportations, après être tombées à un chiffre infime, commencent à reprendre, en particulier vers la France et les États-Unis.

La première industrie européenne de la soie est l'usine [Delignon] créée il y a une vingtaine d'années à Phu-Phong, en Annam ; elle comprend une filature à vapeur de 100 bassines, un moulinage et un important tissage mécanique. À Tourane fonctionne un atelier de redévidage des soies natives pour l'exportation.

Au Tonkin, les progrès ont été considérables depuis une quinzaine d'années. Des graines sélectionnées suivant la méthode Pasteur y sont distribuées aux éducateurs. Un matériel presque aussi simple que l'antique dévidoir annamite a été imaginé par M. Ch. Crevost, le dévoué directeur du Musée commercial, qui permet de produire des grèges plus régulières filées au guindrage français. Plusieurs filatures à vapeur comprenant plus de 300 bassines y sont en plein fonctionnement. La plus ancienne et la plus importante est celle de MM. Tortel et Émery à Namdinh. Elle a reçu récemment une grande extension et comprend de vastes ateliers de tissage. Elle se complète par un atelier mécanique de redévidage et de reflottage des soies « bassines à feu » indigènes.

Au Cambodge un gros effort est donné. Une société anonyme [Soc. gén. des soies de France et d'Indochine*] au capital de 3.600.000 fr. installe à Pnom-Penh une usine moderne, exploite en attendant la vieille petite filature de Chak-Angré. Elle pense poursuivre, au fur et à mesure que la production des cocons augmentera, un programme qui ne manque pas d'ambition. En effet, elle espère arriver en 1926 à 2.400 bassines.

Malgré le patronage de l'administration, qui la suit d'un œil tutélaire, nous n'osons croire à un aussi rapide développement et nous formons pour elle tout simplement le vœu de la voir prospérer comme l'usine libre de tout lien avec l'administration, de la Société franco-annamite textile et d'exportation de Namdinh (ancienne maison Tortel et Émery).

CORRESPONDANCE

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 octobre 1923)

Hanoï, le 15 octobre 1923

Cher Monsieur Cucherousset,

Il me serait agréable qu'une rectification intervienne au texte que vous avez publié dans votre numéro 331, du 14 octobre dernier sur l'industrie indigène de la soie au Tonkin.

Ce n'est pas à moi, en effet, qu'appartient l'heureuse modification apportée à l'appareil indigène à dévider les cocons, mais bien à M. Émery*, spécialiste en matière de soie.

Je n'ai eu, pour ma part, qu'à m'employer pour généraliser l'emploi de cet appareil, mais à ce sujet encore, je n'ai pu réaliser que peu de choses, en regard de ce qu'a pu obtenir M. Émery, pour la diffusion de cet appareil dans les régions excentriques du Tonkin et du Nord-Annam.

Je vous prie d'agréer l'expression cordiale de mes sentiments.

Ch. CREVOST
Musée Maurice-Long

LES GRÈVES REVENDICATIVES DE NAM-DINH EN 1924

(Phan Thahn Son,

Le mouvement ouvrier vietnamien de 1920 à 1930,
in Chesneaux (dir.), Tradition et révolution au Vietnam, Anthropos, 1971)

Le 27 février 1924, cent ouvriers du tissage de soie Tortel et Émery se mettent en grève pour protester contre « l'obligation de fournir des photographies pour rétablissement de l'établissement de l'état-civil de chaque ouvrier »¹, et contre la sévérité de l'ingénieur français du service de contrôle de la qualité des fabrications. Les ingénieurs français recrutent d'autres ouvriers pour les remplacer; après dix jours de grève, une partie des ouvriers reprennent le travail (dix métiers à tisser sur quarante sont remis en marche.) : ils doivent fournir des photographies et payer une amende de cinq piastres. Cette grève n'est pas organisée ; les revendications ne sont pas précises ; parmi les ouvriers des tissages et filatures de Nam-dinh [la Cotonnière du Tonkin], elle n'en touche qu'une centaine dans un seul atelier. Un seul point positif est à signaler dans cette action ouvrière : la détermination des ouvriers qui ont résisté à la pression patronale pendant presque quinze jours.

TONKIN

(*Les Annales coloniales*, 10 avril 1924)

[...] Dans la province de Nam-Dinh, la Société franco-annamite textile et d'exportation installe une filature à vapeur à Phuong-Dê. [...]

Peut-on développer le Tamdao ?

par CLODION [= Henry CUCHEROUSET]

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 septembre 1924)

[...] Il y aurait place, à côté de l'hôtel, entre la villa de l'Amicale des Services civils et la villa Tortel et Émery [SFATE], soit pour une annexe de 12 à 15 appartements soit pour une confortable pension de famille. [...]

La sériciculture au Tonkin

par VERAX

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 octobre 1924)

L'élevage des vers à soie qui, avant la guerre, était florissant dans le Midi de la France, y a bien diminué à cause du manque de main-d'œuvre. Malgré la hausse du prix de la soie, et les primes allouées à titre d'encouragement, la sériciculture est abandonnée de plus en plus. Aussi, les industriels, de la région lyonnaise surtout, sont obligés de s'adresser à l'étranger, en particulier au Japon, pour constituer leurs stocks de soie.

N'y aurait-il pas là, pour nos colonies, une occasion de venir en aide à la métropole. Pour l'Indochine, nos dirigeants y ont pensé et, depuis quelques années, l'Administration a fait quelques efforts pour pousser l'indigène dans cette voie.

¹ Archives de Hanoi, cote 39 582. Rapport confidentiel du chef de service des renseignements de Nam-dinh, n° 979. Voir Trần Van Giàu, La classe ouvrière vietnamienne (en vietnamien), Hanoi, 1958, p. 349.

En Cochinchine, on vient d'exempter d'impôt pour dix ans les terrains plantés en mûrier. Il serait à souhaiter qu'au Tonkin, nous fassions la même chose.

Le trésor y perdrait peu et l'indigène intensifierait cette culture, car il aime beaucoup les exemptions, si minimales soient elles.

Au Tonkin, les services agricoles ont quelques ateliers séricicoles ; on y fait des essais des diverses races de vers à soie, on sélectionne les cocons pour en distribuer les pontes aux éleveurs. Jusqu'à l'an dernier, ces distributions étaient gratuites ; cette année, l'Administration a cru bien faire en les faisant payer. Résultat : l'élevage a aussitôt diminué d'intensité. Ce n'est pas que le prix de cession soit énorme ; mais voyez les difficultés pour un bon nhaquê qui veut se procurer 50 cents de pontes sélectionnées ; il devra écrire au directeur de l'atelier de distribution, faire plus ou moins de kilomètres pour aller à la ville prendre un mandat. Si l'envoi lui est fait recommandé, il devra retourner à la poste avec son maire pour retirer ses pontes qui, pendant ces allées et venues, auront éclos et seront devenues inutilisables. Si un homme de bonne volonté s'avise de grouper les commandes pour les distribuer autour de lui, il devra supporter tous les frais de timbres, de mandats, etc., car le prix de vente est imprimé et défend de vendre au dessus de ce prix : *Experto crede Roberto*.

Combien ce serait plus logique, à mon avis, de mettre carrément ces pontes sur le marché, même à un prix plus élevé, en laissant un petit bénéfice aux intermédiaires. D'ailleurs, pour empêcher les prix de monter, il suffirait de lancer les quantités suffisantes. En somme, c'est ce qui se pratique pour le sel, les allumettes etc.

Ces pontes sélectionnées sont très goûtées des éleveurs, car elles sont moins sujettes aux maladies que les pontes recueillies par les indigènes. Jusqu'à présent, elles avaient l'avantage de ne rien coûter, mais même à égalité de prix, elles auront encore la préférence.

D'ailleurs, le Tonkin est un pays privilégié pour l'élevage du vers à soie. Tandis qu'en France, une exploitation de mûriers est très longtemps à être productrice, ici, quatre à cinq mois après la plantation, le mûrier nain est en pleine production. En France, on ne peut faire qu'une seule éducation, par an ; ici, on peut en faire facilement sept à huit, car au bout d'un mois, le mûrier donne de nouvelles feuilles.

Si l'Administration a cherché à intensifier la sériciculture dans ce pays, elle ne l'a pas inventée. De temps immémorial, l'Annamite, voisin du Chinois, a pratiqué cet élevage. Mais il n'en élevait que pour son usage personnel et, à cause des procédés primitifs qu'il a toujours employés, le rendement était médiocre et de mauvaise qualité. Ce n'est qu'en employant des méthodes scientifiques et en usant des principes d'hygiène que l'on pourra arriver à un résultat.

Croirait-on qu'en plein vingtième siècle, les paysans bouddhistes éleveurs de vers à soie se contentent, en fait d'hygiène, de faire un sacrifice aux génies pour réussir leur éducation. Pour eux, cet acte de culte accompli, inutile de prendre d'autres précautions.

D'autres organisent tous les jours un charivari en frappant sur des bambous ou des casseroles pour habituer les vers aux bruits du tonnerre. Ils sont persuadés, en effet, que le bruit du tonnerre fait tourner les sangs aux vers à soie. Ils ne savent pas que ce n'est pas le tonnerre qui produit cet effet, mais le changement brusque de température qui en est ordinairement la suite.

On comprendra que, dans ces conditions déplorable d'hygiène, la sériciculture ne soit pas rémunératrice. Aussi les indigènes comparent-ils l'élevage de vers à soie à un jeu de hasard. Pour une fois que l'on gagne, que de fois on y perd !

Il faudrait arriver à persuader les éleveurs qu'en ayant une installation peu coûteuse mais rationnelle, qu'en employant les précautions d'hygiène voulues, les échecs sont peu à craindre.

Pour établir une magnanerie, il faut tourner la maison au sud-est pour éviter le soleil, bâtir les murs assez épais pour conserver une température aussi constante que possible ; il faut ménager beaucoup d'ouvertures que l'on puisse clore

hermétiquement ; ces ouvertures doivent, de plus, être garnies de toiles métalliques à mailles serrées ou au moins de stores pour éviter l'introduction des mouches et des insectes. Autour du bâtiment doit régner une large vérandha ; le toit consistera en une couche épaisse de feuilles de latanier ou d'herbes à pailletes bien plus fraîche que les tuiles, et, enfin, l'intérieur sera plafonné.

Voilà pour le local. Comme précautions à prendre, il faut beaucoup de propreté, éviter les rats, cancrelats et fourmis et, surtout, lutter contre les maladies microbiennes.

Cette lutte doit être préventive.

Pour la flacherie, maladie très redoutable, il faut désinfecter les magnaneries après chaque éducation.

Voici le procédé à employer :

1° — pour les murs et les plafonds, user d'une solution de 1 kg 500 de sulfate de cuivre et de 1 kg de chaux en pierres pour 100 litres d'eau. Mettre la sulfate dans un panier quelconque à mailles serrées ; suspendre ce panier sur les bords d'un récipient non métallique contenant l'eau dans laquelle le sulfate de cuivre complètement immergé va se dissoudre peu à peu. Étendre la chaux dans un récipient contenant 5 litres d'eau. Enfin, verser le lait de chaux peu à peu dans la solution de sulfate de cuivre lorsque celui-ci est complètement dissous. Ne jamais faire le mélange inverse : sulfate de cuivre dans lait de chaux. Remuer chaque fois le mélange avant de s'en servir pour le badigeonnage.

2° — Pour le sol, les étagères, les papiers, chevalet, planche à découper les feuilles, etc., les laver dans la solution de sulfate de cuivre à 1,5 pour cent, sans addition de chaux ou, mieux encore, les y faire tremper si possible.

Pour la muscadine, qui fait aussi de grands ravages, on désinfectera au soufre.

On emploie 2 à 3 kg de soufre pilé avec 200 à 300 grammes de salpêtre ou autre substance inflammable pour un local de 100 mètres cube. Cette quantité de soufre est répartie dans des récipients en terre très évasés qui, au préalable, ont été garnis d'un lit de terre ou de sable. Après avoir clos aussi hermétiquement que possible le local, y allumer les différents foyers et laisser fermé pendant 48 heures. Inutile de dire qu'avant d'allumer le soufre, on aura eu soin d'enfermer dans le local à désinfecter tout le matériel qui pourrait être infecté de microbes.

Comme la chaux pourrait, en absorbant l'acide sulfureux, gêner l'action de ce gaz, le badigeonnage des murs et plafonds doit, de préférence, suivre la désinfection au soufre.

En prenant ces précautions préventives et en employant des pontes sélectionnées, le résultat est à peu près certain. Il est donc étonnant qu'aucun colon européen ne se soit adonné jusqu'ici à la sériciculture. Sans grande mise de fonds, sans attente prolongée, on pourrait arriver à créer une exploitation rémunératrice et qui, mieux que la théorie, serait d'un bon enseignement pour l'indigène.

Au bout de 21 jours environ, l'éducation est à son terme, il ne reste plus qu'à tirer parti du cocon. Au Tonkin, une petite partie des cocons est achetée par des intermédiaires qui la revendent aux filatures. La majeure partie de la récolte est dévidée sur place chez les producteurs au moyen de métiers primitifs qui ne donnent qu'un fil très inférieur, impossible à exporter, mais employé dans le pays à tisser différentes espèces de tissus.

Il est évident qu'ainsi pratiquée, l'opération ne donne que de mauvais résultats. M. Crevost a essayé d'y remédier en perfectionnant l'ancien métier à dévider employé dans le pays de temps immémorial. L'appareil ainsi amélioré ressemble beaucoup à l'ancien comme forme et manière de s'en servir. Le fil de soie obtenu est bien meilleur aussi. Pourquoi donc ce métier ne s'est-il pas répandu dans les provinces ? Pourquoi les indigènes n'ont-ils pas abandonné leur vieux matériel ? Cela tient sans doute à la routine ancestrale si difficile à abandonner. Cela tient aussi au manque de publicité. M. Crevost, qui est fonctionnaire, ne veut sans doute pas faire acte de commerce. Mais

ne se trouvera-t-il pas au Tonkin un commerçant avisé pour faire construire ces nouveaux appareils par série ; avec un peu de publicité, il aura sûrement des acheteurs pour peu que les prix en soient raisonnables.

L'Administration en a distribué gratuitement ; mais ce qui ne coûte rien ne vaut rien, aussi sont-ils inutilisés. On a même envoyé dans un village que je connais deux monitrices chargées d'enseigner la marche de l'appareil, d'ailleurs très aisée, et de former des élèves. Comme par hasard, elles sont arrivées pendant l'hiver, c'est-à-dire pendant la morte saison, époque où l'on ne trouve pas de cocons. Restées quelque temps sans travail, elles sont parties, car le village qui devait les payer n'a pas voulu les entretenir à ne rien faire. Dans leur esprit simpliste, ces bons villageois ont pensé que, n'ayant pas de travail, elles n'avaient pas droit à leur solde. Mais que nos fonctionnaires se rassurent ; ce principe ne leur sera pas appliqué ; l'Administration paye même ceux qui ne font rien. On dit qu'il y en a.

Ailleurs, j'ai vu un tarare dernier cri échouer chez un Européen parce que le village à qui il avait été généreusement offert par le chef de province ne voulait pas s'en servir. Mais n'en dites rien, car cet Européen étant colon, on le lui ferait peut-être restituer.

Donc, pas de distribution gratuite, mais vente à ceux qui en désirent. J'ai vu des particuliers qui auraient voulu employer ces métiers « genre Crevost » et qui n'ont pas encore réussi à en trouver.

Nous avons parlé plus haut de morte saison à propos de cocons. Ici pendant l'hiver, à cause du froid et aussi du manque des feuilles de mûrier, l'éducation du vers à soie chôme deux ou trois mois. De plus, comme au bout de quinze jours, la chrysalide se change en papillon et sort de son enveloppe en la perçant, il faut nécessairement dévider le cocon avant qu'il soit percé et rendu inutilisable. Aussi faut-il vendre ou dévider aussitôt que possible. C'est là un grave inconvénient pour le commerce, surtout pour les régions éloignées des centres manufacturiers.

On a naturellement pensé à tuer la chrysalide pour l'empêcher de sortir. Différentes méthodes ont été employées. L'étouffage par chaleur sous forme sèche ou humide donne de médiocres résultats : trop forte, la chaleur altère le fil et rend impossible le dévidage ; trop faible, elle ne détruit pas toutes les chrysalides. On a essayé l'emploi du froid de l'azote, de l'hydrogène, de l'anhydride carbonique et autres gaz toxiques. Tous ces produits sont d'un prix trop élevé, peu pratiques à employer par les éleveurs et nocifs pour la soie.

Dernièrement, un membre de l'Académie des sciences, M. Gabriel Bertrand, a présenté un travail sur l'étouffage des chrysalides au moyen de la chloropicrine. On obtient ainsi un étouffage complet et rapide par cette substance volatile à dose de 1 gramme par kg de cocons à température ordinaire en une heure même pour cocons doubles ou satinés. Il suffit, pour cela, d'avoir un local hermétique ou même, pour les petites quantités, une caisse, boîte, malle ou tonneau. L'opération terminée, on sèche les cocons en les exposant à l'air et ils ne gardent aucune odeur. Ce procédé n'exerce aucune action nocive sur l'enveloppe soyeuse et les cocons gardent même aspect et même qualité.

Il serait à désirer que cette dernière méthode fut divulguée au Tonkin. L'éleveur pourrait ainsi conserver sa récolte de cocons en attendant de pouvoir les vendre un bon prix. De plus, les cocons des régions éloignées pourraient être exportés jusqu'aux usines, sans risques à courir. Les fonctionnaires des services agricoles sont tout désignés pour répandre ce procédé et le faire mettre en pratique.

D'après ces brefs aperçus, on voit que le Tonkin est bien placé pour intensifier l'élevage du vers à soie. Quant au mûrier nain, il peut être cultivé dans tous les terrains inondés ou élevés, dans le Delta ou la Haute-Région. Sa culture est facile et le rendement immédiat. C'est la plus riche culture et la plus rémunératrice qui soit, La canne à sucre même rapporte moins et exige plus de soins culturaux.

Poussons donc les indigènes dans cette voie ; ils y trouveront leur profit en rendant service à la métropole.

SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE TEXTILE ET D'EXPORTATION
Anciens établissements L. Émery et Tortel.
Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-66)

MM. L. EMERY et L. TORTEL, administrateurs-directeurs ; J. BŒUF, fondé de pouvoirs ; D. FRANCISOUD, directeur tissage ; CHABRIOL, directeur moulinage ; E. LUGON, directeur filature ; DELY, chef de comptabilité ; VIGNAL, sous-directeur tissage ; SALA, sous-directeur moulinage ; PETITPIERRE, directeur filature indigène.

Agence Hanoï

MM. C. WOHRER, directeur ; DESCHAMPS, chef comptabilité.

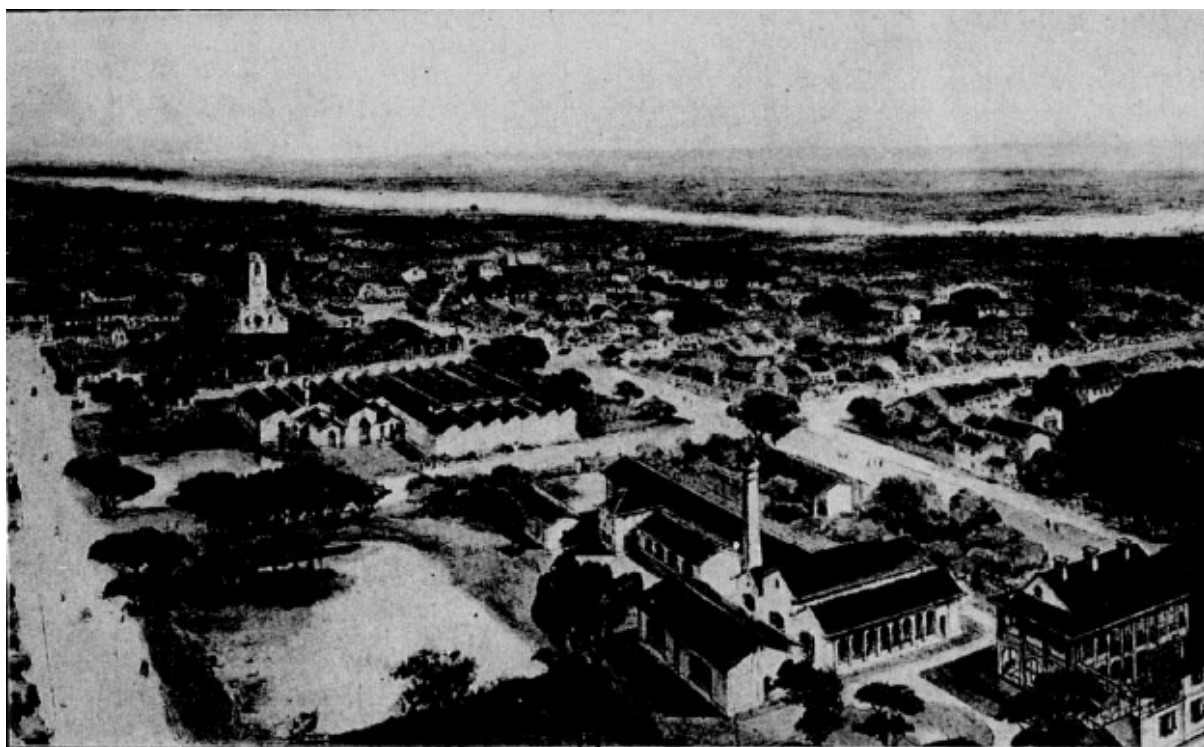
Agence Vinh

MM. MAZEL ², directeur de grainage ; FÉLINO, agent.

CHABRIOL, directeur moulinage ;
GARNIER, entrepreneur, directeur adjoint S. F. A. T. E. ;

Lyon et la sériciculture en Indo-Chine
par M. Cotte, conseiller du commerce extérieur
(*La Soierie de Lyon*, 16 février 1925)

² Paul *Louis* Mazel : sériciculteur à Vinh, correspondant au Nhê-An de la Société franco-annamite de textiles et d'exportation (SFATE) de Nam-Dinh et de l'*Avenir du Tonkin*.



Vue générale des établissements de Namdinh (Cliché *Région lyonnaise*.)

Déjà très florissante, grâce aux efforts d'un certain nombre de Lyonnais, la sériciculture est encore susceptible de très grands développements en Indochine. Nos lecteurs trouveront, ci-dessous, sur cette question, l'opinion exprimée dans la *Région lyonnaise*, par M. Cotte, conseiller du commerce extérieur, dont l'autorité en la matière leur est bien connue.

Lyon a toujours eu des initiatives coloniales. Les relations que son commerce entretient avec le monde entier, et l'Extrême-Orient en particulier, ont intéressé nos concitoyens à la vie économique la plus lointaine. Pour avoir de la modestie dans leurs entreprises, les Lyonnais ne font pas œuvre moins féconde, et notre ville a vraiment un rôle colonial important.

Nous nous bornerons à évoquer les noms les plus célèbres de Jussieu, qui fit connaître les produits végétaux des pays lointains ; Poivre, le véritable initiateur des relations avec l'Indochine ; Claude Martin, le célèbre major de la Compagnie des Indes, fondateur de notre Martinière. En Algérie, en Tunisie, au Maroc, à Madagascar, en Indochine, les Lyonnais sont partout au début des entreprises coloniales. Partout ils apportent leur effort, leur sens commercial, leurs capitaux.

Ils sont aussi à l'origine de l'industrie séricicole en Indochine. Cette colonie est, en effet, susceptible de nous fournir une part appréciable de la soie dont la métropole a besoin et dont elle paye lourd tribut au Japon et à la Chine. Le mûrier y pousse aisément et en toutes saisons, la population y est abondante. La soie a des qualités de régularité et de brillant que ne possède aucune soie européenne.

Ce sont autant de raisons qui ont motivé le sérieux effort de nos industriels, encouragés et secondés, il convient de le reconnaître, par une administration coloniale, non moins confiante dans les résultats que les professionnels.

[Éts Bourguin Meiffre, Hanoi]

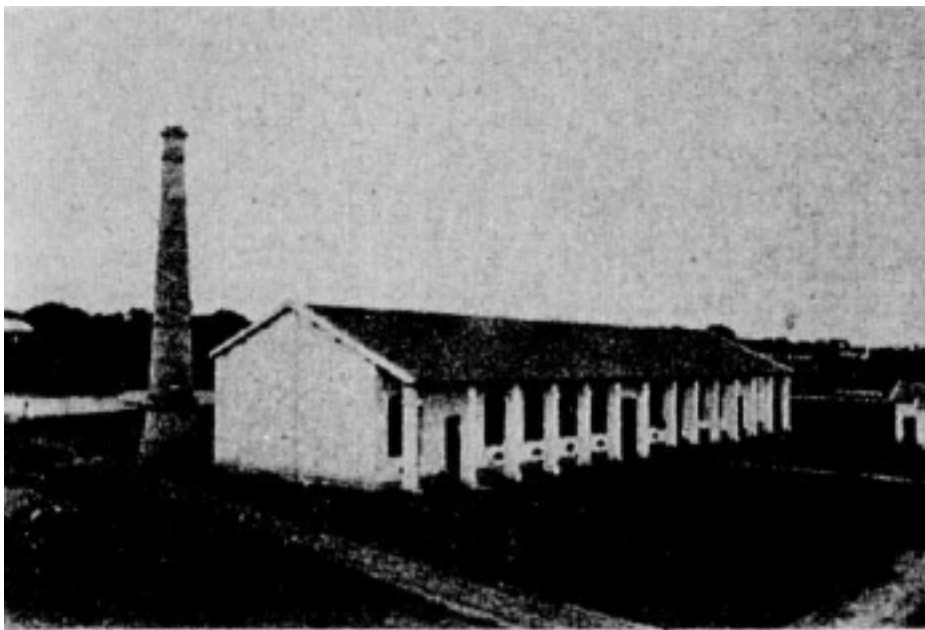
Un Lyonnais, dont le monde soyeux a gardé le souvenir reconnaissant parce qu'il avait la foi coloniale animatrice, M. Ulysse Pila, a été l'un des initiateurs de la sériciculture au Tonkin, avant même toute intervention administrative. C'est sur ses encouragements que la première filature à l'européenne fut créée à Hanoi, vers 1892,

par Bourgouin Meiffre. Le matériel de 100 bassines sortait des Chantiers de la Buire à Lyon.

Dès le début, Bourgouin Meiffre comprit qu'il fallait, parallèlement à la filature, améliorer le grainage, sélectionner la race indigène ravagée par les maladies, tenter de la reconstituer pour lui garder sa valeur.

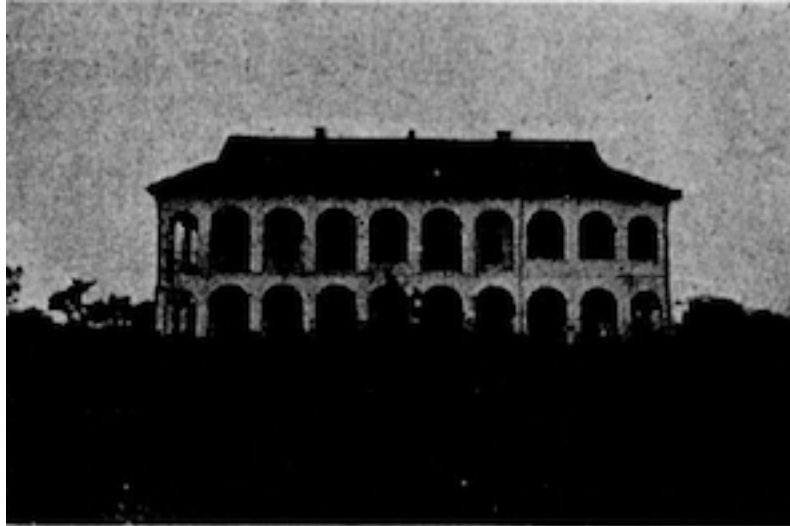
L'Administration de l'Indochine concourut à l'exécution de ce programme. Les gouverneurs de Lanessan, Beau, mais surtout Sarraut et Long lui témoignèrent une sollicitude toute particulière et secondèrent les efforts des industriels.

Les missions officielles de Brunat, Dadre, Émery, Vieil firent avancer la question séricicole. La collaboration des Services agricoles se manifesta particulièrement avec MM. Capus, Brenier, et se continue actuellement par MM. Lemarié, Bremer et Garnier, directeur de l'Agence économique de l'Indochine.



Filature à l'européenne Namdinh

C'est à la suite de la mission Dadre, en 1902, que la Société française de filature de soie au Tonkin fut créée. Elle édifia la filature de Namdinh avec le concours de l'Administration. En 1904, celle-ci était en activité avec 75 bassines. Un grainage modèle fut en même temps créé à Phu-Lang-Thuong (1905) par les soins de l'Administration.



Station de Phu-Lang-Thuong

Les résultats de cette entreprise donnèrent quelques déceptions en raison de la difficulté d'approvisionnement du cocon et de sa qualité défectueuse.

En 1906, un groupement d'industries lyonnais estima qu'il convenait de poursuivre cette première tentative ; il fit un apport de capitaux nouveaux, absorba la société précédente, et constitua la Société française de sériciculture et de filature de l'Indochine.

La crise de 1907 paralysa le développement de l'entreprise.

En 1908, M. Émery, ancien chargé de mission séricicole au Tonkin en 1904, prit à son compte l'exploitation de la filature de Namdinh et en assura le développement avec le concours d'une importante maison de soies de Lyon.

En 1916, un Lyonnais, M. Tortel, spécialisé dans le tissage de soierie et déjà initié aux entreprises annamites, venait s'adjoindre à cette entreprise et créait le premier tissage mécanique au Tonkin.

En 1920, cette collaboration aboutissait à la création de la Société franco-annamite textile et d'exportation.

Une industrie séricicole complète et pourvue du matériel fut établie en dépit des difficultés de l'après guerre et du bouleversement économique.

En 1922, cette société avait en activité quatre filatures à l'européenne : Namdinh, Lacquan, Quiphu et Vinh.

Un moulinage à grande vitesse fut construit, susceptible de transformer près de 50.000 kg annuellement.

Le tissage mécanique de soieries était en pleine production.

Une station électrique de plus de 200 HP distribuait l'énergie à tout cet ensemble industriel.

L'ampleur de cette industrie confirme que sa mise au point est faite aujourd'hui dans la colonie. Il reste encore à développer la production séricicole.

Actuellement, la soie produite à l'européenne, au Tonkin et en Annam, peut être tissée mécaniquement, même pour les tissus délicats. Les crêpes annamites sont appréciés, aussi bien sur les marchés de l'Extrême-Orient que sur les places d'Europe, et peuvent lutter avantageusement contre les productions japonaises.

Les résultats de cette tentative doivent inviter nos industriels à suivre l'effort réalisé et à étendre l'action séricicole indochinoise.

En Annam, à Phuphong, les établissements Delignon ont eu, depuis 1902, une action parallèle à celle entreprise au Tonkin. Leurs filatures et tissages de Phuphong sont en pleine production.

Au Cambodge, une société lyonnaise, en 1922, a établi un vaste programme de développement de la sériciculture et de la filature, avec le concours du Gouvernement. Elle débutera avec 300 bassines de filature.

Nous espérons que ces initiatives porteront leurs fruits.

Ces entreprises représentent déjà près de 50 millions de capitaux investis. Or, il ne faut les considérer que comme des débuts.

La sériciculture en Indochine est, en effet, susceptible de grands développements.

Le mûrier, en arbuste, pousse facilement toute l'année, avec des rendements évidemment meilleurs sur les terrains aménagés particulièrement et prélevés sur les rizières, que sur les terrains sablonneux et d'alluvion.

L'arbuste vit une dizaine d'années environ, donne de la feuille après cinq à six mois. On peut faire de six à sept cueillettes par an. L'élevage des vers à soie se pratique dans toute l'année, comme à Canton.

Le cocon du Tonkin est de race polyvoltine jaune or, de faibles dimensions, pointu et léger. Il y a 1.200 à 1.500 cocons au kg, et il faut de 20 à 25 kg de cocons pour 1 kg de soie.

Le brin est le plus fin connu. C'est la raison de la régularité de la soie qu'il sert à produire. Il est très brillant.

Le procédé annamite de filature consiste à filer le cocon à l'instar des Chinois (soies natives). Le cocon n'est pas étouffé. Il est jeté dans une bassine par poignée de 20, 30, 50 cocons. L'Annamite file ainsi une soie de belle nature, mais irrégulière. C'est la bassine dite « à feu vu » avec 4 groupes de cocons généralement. La soie, enroulée sur un tour hexagonal très petit, se présente en forme d'anneaux ou bracelets lorsqu'elle est retirée du tour. Cette soie ne s'emploie exclusivement que dans les tissus annamites.

C'est pour l'adapter aux emplois européens que les filatures à vapeur, aux procédés modernes, ont été créées au Tonkin.

Cinq actuellement sont en activité au Tonkin, dont quatre appartiennent à la Société franco-annamite textile et d'exportation, sous le contrôle de l'Administration.

La cinquième est sous forme de société annamite. Deux autres sont en création.

La soie de ces filatures prime celle de Canton sur les marchés européens, et la production est encore très inférieure aux seuls besoins de la consommation lyonnaise.

L'importance de la soie au Tonkin est difficile à estimer. On peut dire que la récolte des cocons s'élève actuellement de 2 millions 1/2 à 3 millions de kg, soit de 130.000 à 150.000 kg de soie, dont environ un quart est filé à l'européenne. Le reste, filé par les procédés annamites, est en grande partie consommé par la colonie.

Un dixième à peine est exporté par les Chinois en balance de leurs importations en Indochine, et autant sur l'Europe.

En Annam, les récoltes de cocons se chiffrent à un total de 2 millions de kg.

La production à l'européenne peut augmenter sensiblement, mais elle sera toujours conditionnée par les augmentations de mûriers et du grainage. L'un sera fonction de l'autre, et c'est ce point qui doit avoir toute l'attention du Gouvernement de la colonie, parce que le développement des plantations et l'établissement des magnaneries modèles sont liés principalement à la politique envers les indigènes, aux encouragements donnés, aux mesures douanières appropriées, et à une protection industrielle séricicole égale pour tous les pays de l'Union indochinoise.

La coordination des efforts des industriels et du Gouvernement, dans un programme de mise en valeur, peut être féconde en résultats.

Notre belle colonie indochinoise peut, dans un avenir prochain, nous procurer une richesse considérable, à côté de celle du riz, à condition d'un effort permanent et d'une étroite collaboration administrative et industrielle.

A. COTTE,
conseiller du commerce extérieur.

L'industrie de la soie en Indochine
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1925 et 15 janvier 1926)

L'Indépendance tonkinoise publie les renseignements suivants sur l'industrie de la soie.

C'est en 1916 qu'un Lyonnais créa le premier tissage mécanique au Tonkin, qui venait ainsi s'adjoindre à la filature de Nam-Dinh. En 1920, cette collaboration aboutissait à la création de la Société franco-annamite textile et d'exportation [Anc. Éts Émery et Tortel]. L'industrie séricicole s'organisa en dépit des difficultés de l'après-guerre et du bouleversement économique. En 1922, la Société avait en activité quatre filatures équipées à l'europpéenne : Nam-Dinh, Lacquan, Quiphu et Vinh. Les résultats obtenus prouvent que cette industrie est actuellement au point ; il reste toutefois à développer la production séricicole.

Actuellement, la soie produite à l'europpéenne au Tonkin et en Annam peut être tissée mécaniquement, même pour les tissus délicats. Les crêpes annamites sont appréciés, aussi bien sur les marchés de l'Extrême-Orient que sur les places d'Europe, et peuvent lutter avantageusement contre les productions japonaises.

En Annam, les Établissements Delignon se sont développés parallèlement aux entreprises du Tonkin. Leurs filatures-tissages du Phuphong sont en pleine production.

Au Cambodge, une Société lyonnaise [Soc. gén. des soies de France et d'Indochine*], en 1922, créée sur l'initiative de l'Agence Économique de l'Indochine, a établi un vaste programme de développement de la sériciculture et de la filature, avec le concours du gouvernement.

Ces entreprises représentent déjà près de 50 millions de capitaux investis, et il ne faut les considérer que comme des débuts. La sériciculture en Indochine est, en effet, susceptible de grands développements.

Le mûrier en arbuste pousse facilement toute l'année ; il vit dix ans et donne de la feuille après 5 à 6 mois. On peut faire 6 à 7 cueillettes par an.

Le cocon du Tonkin est de race polyvoltine jaune-or, de faible dimension, pointu et léger. Il y a 1.200 à 1.500 cocons au kilo et il faut 20 à 25 kg de cocons pour 1 kilo de soie. Le brin est le plus fin connu et est très brillant.

Le procédé annamite consiste à filer le cocon à l'instar des Chinois. L'Annamite file aussi une soie de belle nature, mais irrégulière, qui s'emploie exclusivement dans les tissus indigènes.

C'est pour adapter aux emplois européens que des filatures à vapeur, selon les procédés modernes, ont été créées au Tonkin. Cinq sont actuellement en activité.

Deux autres sont en création. La soie de ces filatures prime celle de Canton sur les marchés européens et la production est inférieure aux besoins de la consommation lyonnaise.

AEC 1926/806 — Société franco-annamite textile et d'exportation (SFATE),
(Anciens Établissements Émery et Tortel),
Succursale : 2, quai de Retz, LYON.
Tél. : Barre 9-64 et 46-10. — Télég. : Mikado-Lyon, Sfate-Nam-Dinh et Hanoi. — © :
A. Z. 3^e édit.,
Coget Lugagne, A. B. C. 8^e édit., Bentley. — R.C. Lyon B. 2.951.
Siège social : NAM-DINH (Tonkin).
Capital. — Société anon., fondée le 15 septembre 1920, 6 millions de fr. en 12.000 actions de 500 fr. libérées dont 1.000 actions d'apport.
Objet. — Filature, tissage, moulinage et commerce de la soie, import. et export.

Imp. — Soie grège, soies ouvrées et déchets de soie, tissus de soie pure ; crêpe de Chine, satin, twill, etc. ; nattes jonc, vannerie, fish bags, riz, café, denrées coloniales, etc.

Exp. — Soieries, cotonnades, calicots, lainages, parasolerie, bonneterie, mercerie, vêtements, tissus d'ameublement, produits manufacturés divers.

Comptoirs. — Tonkin : Nam-Dinh (vente de gros) ; Hanoï, 18, boulevard Dong-Khanh (vente au détail). — Filature, moulinage et tissage à Nam-Dinh ; filatures à Lacquan, Qui-phu, Thon-co, Kien-an et Vinh.

Conseil. — MM. Albert Cotte, présid. ; Lucien Émery, admin.-directeur général à Nam-Dinh ; Lucien Tortel, admin.-directeur à Nam-Dinh ; Pierre Cotte, Joseph Chavent, Pierre Duclaux, François Cotte, administrateurs.



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE TEXTILE ET D'EXPORTATION
Anciens établissements Émery & Tortel.
Capital : 4.000.000 de francs — entièrement versé
divisé en 8.000 actions de 500 fr. chacune
Siège social à Nam-Dinh (Tonkin), bd Francis-Garnier
Succursale à Lyon (France), 2, quai de Retz

TIMBRE ABONNEMENT TITRES
INDOCHINE

Statuts déposés chez M^e B. Giroud, notaire à Lyon, le 17 juillet 1920
Société définitivement constituée par délibération des deux assemblées constitutives
tenues le 29 juillet et le 15 septembre 1920

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES DE CINQ CENTS FRANCS
Nombre d'actions : 500
Monsieur Émery Lucien Louis, industriel
Demeurant à Nam-Dinh (Tonkin)
Nam-Dinh, le 15 février 1926
Un administrateur (à gauche) : L. Émery

Un administrateur (à droite) : Albert Cotte (?)

Sur un certificat identique apparaît pour 20 actions le nom de
Mademoiselle Frézouls Louise, 35, bd Gambetta, Hanoi
Société anonyme de l'Imprimerie A. Mulcey, Saint-Étienne



Coll. Olivier Galand

Idem

Oculus habent et non videbunt
par Clodion [= Henri Cucherousset]
(L'Éveil économique de l'Indochine, 21 février 1926)

[...] L'usine de la Société franco-annamite pour la filature et le tissage de la soie, dans
la même ville [Nam-Dinh], avec une force motrice de 420 chx et 2.000 ouvriers [...]

Participation à l'Exposition du caoutchouc

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1927)

Photographies de ses installations au Tonkin ; cocons de soie ; très belles étoffes de sa fabrication.

FORMATION DE SOCIÉTÉS
(*La Soierie de Lyon*, février 1928)

LYON. — Société à responsabilité limitée COMPTOIR DE COMMISSION POUR L'EXTRÊME-ORIENT, 36, rue Grenette (importation, exportation de tous articles). Durée : 38 ans, du 15 novembre 1927. Capital : 25.000 francs. Associés : M. Lucien Émery, directeur de la Société Franco-Annamite à Nam-Dinh ; M. Marius Muschi, employé, demeurant à Caluire-Cuire ; M. Nguyen Dê, employé à la Banque de l'Indochine à Hanoï, résidant actuellement à Paris.

LA LÉGION D'HONNEUR DE SA GRANDEUR MONSEIGNEUR MUNAGORI,
VICAIRE APOSTOLIQUE DE BUI-CHU
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1928)

.....
Parmi ceux que, tout à l'heure, S. G. monseigneur Gendreau appellera les « amis les plus rapprochés de la Mission », nous remarquons : ... M. Émery, le distingué directeur des filatures...

1928 (décembre) :
SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE
POUR L'INDUSTRIE DE LA SOIE
(SFATE)

Soieries S. F. A. T. E.
Société franco-annamite pour l'industrie de la soie
(*La Journée industrielle*, 27 mars 1929)
(*La Soierie de Lyon*, mars 1929, p. 114)

Lyon, 25 mars. — Sous cette dénomination vient d'être constituée, au capital de 1.400.000 piastres indochinoises, du 6 décembre 1928, une société anonyme ayant pour objet l'industrie de la soie.

Le siège social est à Namdinh (Tonkin), boulevard Francis-Garnier, avec siège administratif à Lyon, 50, cours Morand.

Les premiers administrateurs sont MM. Albert Galicier, banquier, président ; Albert Cotte, industriel, vice-président ; Albert Buisson, industriel ; Edwin Poilay ³, de la

³ Edwin Poilay (1891-1970) : secrétaire général de la Banque de l'Indochine, puis directeur général (1931) et président (1955) de la Banque de l'Afrique occidentale. Voir [encadré](#).

Banque de l'Indochine ; G. Carrère, de la Banque franco-chinoise ; Ariste Potton-Terrail ⁴, industriel ; Gilbert Clémentel, industriel ; Cotte et Chavent-Armandy, industriel ; Jean Galicier, banquier ; Pierre Cotte, industriel ; Lucien Delignon ⁵, industriel ; Lucien Tortel, industriel, et R. Callard, banquier.

SOCIÉTÉ FRANCO ANNAMITE POUR L'INDUSTRIE DE LA SOIE « SFATE »

Société anonyme au capital de 1.400.000 piastres

divisé en 28.000 actions de 50 piastres chacune

Siège social à Nam-Dinh (Tonkin)

Boulevard Francis-Garnier

(En formation)

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 novembre 1928)

Messieurs les actionnaires de la Société franco-annamite pour l'industrie de la soie (SFATE), en formation, sont convoqués à la deuxième assemblée générale constitutive de ladite société, qui sera tenue à Nam-Dinh, le 6 décembre 1928, à neuf heures, et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du ou des commissaires vérificateurs ;
- Approbation des rapports faits à la société ainsi que sur les attributions et avantages stipulés dans les statuts au profit, soit de la société apporteuse, en représentation de ses apports, soit du conseil d'administration ;
- Approbation des statuts avec ou sans modification ;
- Nomination des premiers administrateurs ;
- Nomination d'un ou plusieurs commissaires des comptes pour le premier exercice social ;
- Constitution définitive de la société ;
- Fixation de la valeur des jetons de présence des administrateurs et de la rémunération du ou des commissaires des comptes ;
- Autorisation au conseil d'administration en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et de l'article 31 des statuts.

Les exemplaires manuscrits et imprimés dûment enregistrés du rapport monsieur FAURE et monsieur VERBIÉ, commissaires vérificateurs, sont tenus dès aujourd'hui à votre disposition, au futur siège social, boulevard Francis-Garnier.

Le fondateur :

Lucien TORTEL.

L'exposition coloniale internationale

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mars 1929)

Le comité local chargé de préparer la participation du Tonkin à l'Exposition Coloniale internationale de Paris en 1931, est reconstitué comme suit :

.....
Tortel, membre de la commission municipale de Nam-Dinh, directeur de la Société franco-annamite textile et d'exportation

⁴ Ariste Potton (Smyrne, 1890-Lyon, 1956) : administrateur délégué de la Société lyonnaise séricicole, administrateur de sociétés métropolitaines et africaines. Voir [encadré](#).

⁵ Lucien Delignon : fondateur des [Établissements Delignon](#), filature et tissage de soie à Phu-Phong (Annam).

Société Vu-van-An et Cie*
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 juin 1929)

Cette société a été reconstituée pour y faire entrer M. Nguyễn Thiêu comme second associé en nom collectif, et substituer un nouveau commanditaire à la Sté franco-annamite textile et d'exportation [SFATE]. Les deux associés en nom collectif apportent chacun 35.000 \$, M. Vu-van-An en un fonds de commerce 18, bd Đông-Khanh et un immeuble + 10.000 \$; M. Thiêu en espèces ; le commanditaire apporte 30.000 \$.

(*Les Annales coloniales*, 6 août 1929)

Le résident supérieur du Tonkin, M. Robin, a visité vendredi soir les régions de Phu-Ly, Nam-Dinh, Thoi-Dinh, éprouvées par le typhon de mardi.

Il a constaté à Phu-Ly que les dégâts étaient de faible importance. Au contraire, le centre urbain de Nam-Dinh a gravement souffert. Il a visité plusieurs usines dont celles de la Société cotonnière du Tonkin, et de la Société franco-annamite de tissage où le travail va reprendre aujourd'hui.

Hanoi
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 août 1929)

De passage. — Descendus à l'[Hôtel Métropole](#) : ... M. Sireyjol ⁶, S. F. A. T. E., à Nam Dinh...

CONVOCATION D'ACTIONNAIRES
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 décembre 1929)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société franco-annamite pour l'industrie de la soie « SFATE », convoquée précédemment pour le 11 février 1930, est reportée au 18 mars 1930.

Jurys d'expropriation
(*Les Annales coloniales*, 11 mars 1930)

Voici la liste des vingt notables parmi lesquels ont été choisis pour l'année 1930, les membres des jurys spéciaux appelés, le cas échéant, à fixer les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique :

[...] Tortel, administrateur délégué S. F. A. T. E.*, Namdinh [...].

⁶ Antoine Joseph *Fernand* Sireyjol (1898-1937), futur administrateur délégué de la [Société commerciale asiatique](#), vannerie, sparterie, tapis à Nam-Dinh.

LA VILLE ET LA PROVINCE DE NAM-DINH
par H. Cucherousset
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 mars 1930)

[...] La Société franco-annamite textile et d'exportation (S. F. A. T. E.) possède à Namdinh des ateliers de dévidage comprenant 280 bassines, un atelier des 2.500 broches de dévidage, un atelier de tissage de 63 métiers ; elle possède en outre plusieurs filatures en province où elles constituent le principal élément d'encouragement à la sériciculture, qui fait vivre de nombreux villages. [...]

L'électricité a été la première organisée, en 1924. Le courant fut fourni primitivement par la Sté franco-annamite textile et d'exportation [SFATE] ; depuis 1926, il est fourni par l'usine construite dans ce but par la Société indochinoise d'électricité. [...]

Une belle industrie française à Nam-Dinh
par Barbisier [= Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 avril 1930)

La Société franco-annamite pour l'industrie de la soie (SFATE) a succédé en 1928 à la « Société franco-annamite textile et d'exportation », qui avait elle-même repris en 1920 les Établissements Émery et Tortel.

L'industrie de la soie à Namdinh remonte à 1902. Elle a été encouragée et soutenue de tous temps par les Lyonnais. Il est, en effet, à remarquer que, sur 6.000.000 kg de soie environ que consomme chaque année la fabrique lyonnaise, seulement 200.000 sont produits par les filatures françaises, et, d'autre part, l'Indochine paraît être celle de nos colonies qui se prête le mieux à l'élevage des vers à soie.

L'activité de la Société franco-annamite se répartit sur 3 branches :

- 1° — filature de soie
- 2° — ouvraison
- 3° — tissage

Filature. — La filature est alimentée en cocons par les récoltes locales. Une quinzaine de comptoirs d'achat de cocons fonctionnent dans la région des bouches du fleuve Rouge (entre Namdinh et la mer). Un autre comptoir est installé à Dap-Câu, centre séricicole important ; enfin, dans la région du Nord-Annam, il existe 3 ou 4 comptoirs d'achat, alimentant spécialement la filature et le grainage de Vinh.

Les filatures de la société sont au nombre de 6, toutes mécaniques et absolument semblables à celles de France ou d'Italie.

• Prov. de Namdinh	
Namdinh	78 bassines
Thon-Co	100 bassines
Qui-Phu	60 bassines
Lac-Quân	40 bassines
• prov. Hadông	
My-Duc	20 bassines

• prov. Nghê-An	
Vinh	20 bassines
Total	318 bassines

La quantité de cocons traitée annuellement varie entre 200.000 et 300.000 kg de cocons, donnant de 12 à 20.000 kg de soie.

Le personnel indigène employé dans les filatures est d'environ 700 personnes.

Cette industrie de filature présente, au point de vue social, un caractère intéressant. Elle est installée dans les villages isolés, loin des routes, dans des pays exclusivement agricoles et surpeuplés, auxquels elle fournit un supplément de travail et de richesse.

Les graines (œufs) de vers à soie employés proviennent en majeure partie du grainage administratif de Phu-lang-thuong et du grainage géré par la SFATE à Vinh (Annam).

Ouvraison. — Cet atelier retord les soies ; il travaille tant sur les soies du Tonkin que sur les soies importées de Changhai et de Canton.

Il comprend environ 9.000 brochés de dévidage et de purge et 10.000 fuseaux de moulinage. Sa production possible est d'environ 40.000 kg de soie ouvrée par an, desquels une partie est employée dans le tissage de la Société à Namdinh et l'autre expédiée en France.

Le nombre d'ouvriers occupés à Namdinh est de 300 environ.

Tissage. — Ce département comprend 135 métiers mécaniques occupant 200 ouvriers et produisant 400.000 mètres de tissu par an. La presque totalité de ces tissus est actuellement expédiée en écri sur Lyon, où la société possède une organisation qui se charge de la teinture, de l'apprêt, de l'impression et de la vente de ses tissus.

La SFATE étudie en ce moment l'installation à Namdinh d'une teinturerie qui lui permettrait l'écoulement sur place, dans la clientèle française et annamite, d'une partie de ses tissus.

Les tissus produits sont les mêmes que ceux fabriqués en Europe, et leur qualité est absolument identique. — Ils sont rigoureusement de soie naturelle pure, et sans addition de charge aucune.

Force. — La force nécessaire aux ateliers de Namdinh est d'environ 100 chevaux fournis par la Société indochinoise d'électricité.

La superficie occupée par la SFATE à Namdinh est de 45.000 m² environ, au centre de la ville.

La société emploie en tout 8 à 10 Européens et environ 1.200 Annamites ; toutefois, il est à remarquer qu'elle fait vivre dans les campagnes un nombre bien plus considérable d'indigènes par ses achats de cocons et de soie.

Il serait donc à souhaiter, si l'Administration se décidait à faire un effort pour sortir de sa pauvreté une province qui a été, l'an dernier, si terriblement éprouvée, qu'elle vienne en aide en particulier à l'industrie de la soie, en s'appuyant sur une société qui a fait un si magnifique effort financier et technique et qui est mieux à même que qui que ce soit de guider les efforts des indigènes, de leur donner l'enseignement technique et de répartir entre eux à bon escient encouragements et récompenses. On est arrivé dans le Centre Annam à de fort beaux résultats en associant aux efforts des Services agricoles ceux des techniciens d'une grande industrie française locale [Delignon] ; il n'y a pas de raison pour qu'au Tonkin, on n'obtienne pas les mêmes résultats.

En tout cas, l'industrie de la soie dans la région de Nam-Dinh a déjà, par l'organe du résident de la province, sollicité le concours de l'Administration locale pour :

a) l'établissement d'un grainage officiel dans la région de Nam-Dinh.

b) l'allocation de primes, concours, récompenses honorifiques pour l'encouragement à la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie.

c) la surveillance des éducations familiales de vers à soie par les agents indigènes des Services agricoles.

d) l'extension de la prime accordée aux soies grèges, aux soies entrant dans la composition des tissus écrus fabriqués en Indochine.

Il serait fort regrettable que, faute d'un minimum d'intérêt accordé par l'Administration à une industrie qui fait vivre dans la province des milliers de familles et qui est susceptible, si on l'aide à sortir de la crise actuelle, de prendre un développement considérable, cette magnifique industrie, soit obligée de cesser son exploitation.

En cela comme en d'autres choses, la province de Nam-Dinh a été vraiment par trop négligée et cela pourrait devenir un danger politique.

Hanoï
Publication de mariages
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juillet 1930)

Ce matin, à 8 heures, a été affichée au tableau de l'état civil de la mairie la publication de mariage de M. Eugène Henri Vignal, sous-directeur des tissages à la Sfate de Nam-Dinh, domicilié à Nam-Dinh, avec M^{lle} Catherine Thérèse Joséphine Philomène Lavigne, domiciliée à Hanoï.

Nous adressons aux futurs époux nos meilleurs souhaits de bonheur.



[Coll. Serge Volper](#)

Société franco-annamite pour l'industrie de la soie
SFATE

Société anonyme indochinoise

Capital : un million quatre cent mille piastres.
divisé en 28.000 actions de 50 piastres chacune

Statuts établis suivant acte reçu par M^e Léon Legay, greffier-notaire à Namdinh, le 15 novembre 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
des 3 et 31 décembre 1930

Siège social à Nam-Dinh

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

donnant droit à 1/14.000^e des avantages attribuée par les articles 54 et 60 des statuts.
Les porteurs de parts font partie de plein droit de la Société civile des porteurs de parts

Un administrateur (à gauche) : Albert Cotte (?)

(dont on retrouve la signature sur l'action Manufacture de couvertures du Tonkin)

Un administrateur (à droite) : J. Cotte

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Le krach de la [Compagnie générale d'Outremer](#)
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1931)

[...] Administrateurs : M. Jacques Achalme, que l'on retrouve dans tous les conseils que préside M. Pierre Achalme, et M. Gilbert Clémentel, qui est également administrateur de la Société franco-annamite pour l'industrie de la soie. [...]

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

La Société franco-annamite textile et d'exportation « Sfate » est en liquidation et convoque ses actionnaires en assemblée extraordinaire à Lyon, 2, quai de Retz, le 11 février, à 17 h. 30.

La Société franco-annamite pour l'industrie de la soie « Sfate » va réduire son capital, puis l'augmenter et annuler tout ou partie des parts bénéficiaires. Elle convoque ses actionnaires à Lyon, 2, quai de Retz, le 11 février, à 14 h. 30.

TONKIN
Naissances
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1931)

Vignal Raymond, fils du sous-directeur de la Sfate à Namdinh et de M^{me}, née C. Lavigne

Société anonyme des Soieries Lyon-Sfate
(*La Journée industrielle*, 12 octobre 1932)

Lyon, 10 octobre. — Cette société nouvelle a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles se rattachant à la soie naturelle et artificielle.

Le siège social est à Lyon, 50, cours Morand.

Le capital est fixé à 200.000 fr. en actions de 250 fr.

Le premier conseil d'administration se compose de MM. Albert Cotte, 12, place Puvis-de-Chavannes, à Lyon ; Lucien Kaplan, 5, rue Servient, à Lyon, et de la Société Franco-Annamite pour l'industrie de la soie Sfate, boulevard Francis-Garnier, à Nam-Dinh (Tonkin).

Publicité
(L'Avenir du Tonkin, 20 octobre 1932-17 août 1934)

MESDAMES!
Aidez les industries indochinoises
à traverser la crise !
N'achetez pas de produits étrangers
Achetez les tissus de la

SFATE

soie pure résistant au climat
Demandez à vos fournisseurs :
NOS MOUSSELINES -- CRÊPES LINGERIE
CRÊPES DE CHINE -- CRÊPES SATIN
GEORGETTES -- VOILES
TOILES DE SOIE -- TISSUS NOUVEAUTÉS
SATIN CIRÉ -- LANH

Usine à NAM-DINH (Tonkin)

MESDAMES !
Aidez les industries indochinoises
à traverser la crise !
N'achetez pas de produits étrangers
Achetez les tissus de
SFATE
soie pure résistant au climat
Demandez à vos fournisseurs
nos mousselines — crêpes lingerie
crêpas de Chine — crêpes satin
Georgettes — voiles.
Toiles de soie — tissus nouveautés
satin ciré — lanh

Usine à NAM-DINH (TONKIN)

Les nouveaux conseillers du commerce extérieur
(*La Journée industrielle*, 29 janvier 1933)

Région économique de Lyon. —
Lucien Kaplan ⁷, administrateur délégué de la Société Franco-Annamite à Lyon

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1933)

La Manufacture de porcelaine et la Sfate de Namdinh se plaignent de la concurrence japonaise.

Hanoï
AU PALAIS
COUR D'APPEL (Chambre civile et commerciale)
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1933)

M. le premier président Morché est assisté de M. le conseiller Eychenne et de M. le conseiller p. i. Berthet.

.....
M. Jean H. Bœuf contre Société franco annamite de textile et d exportation. — Appel d'un jugement du tribunal de Nam-Dinh jugeant en matière commerciale du 9 décembre 1930 qui avait débouté M. Bœuf de toutes ses demandes fins et conclusions tendant au paiement de diverses sommes et à l'allocation de diverses indemnités pour rupture de contrat.

La Cour, après avoir examiné les cinq chefs de la demande de monsieur Bœuf, les déclare tous mal fondés, en conséquence confirme le jugement entrepris, donne acte à la Société de ce qu'elle déclare tenir à la disposition de Bœuf, pendant une durée de trois mois, un passage de 1^{re} classe de Haïphong à Marseille, condamne Bœuf, en tous les dépens dont distraction au profit de M^e Pascalis, avocat aux offres de droit.

Namdinh
DÉCORATIONS REMISES PAR S.M. BAO-DAÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1933)

Sa Majesté remercie du très brillant accueil dont elle se déclare fort touchée et aussitôt après les présentations, elle remet les décorations suivantes :

Dragon d'Annam :

⁷ Lucien Kaplan (Paris Xe, 5 août 1891-Lyon VIIIe, 13 oct. 1966) : fils de Pinkhos Kaplan, négociant, et de Julienne Bernard. Marié à Saint-Étienne, le 15 juin 1920, avec Simonne Lévy, fille de Naphtalie Lévy, industriel, et de Berthe Weiss. Polytechnicien, ingénieur du Génie maritime, Chevalier de la Légion d'honneur comme lieutenant au 21^e rég. d'artillerie (*JORF*, 25 octobre 1915). Séjour de plusieurs mois au Tonkin en 1929 pour étudier la sériciculture. Conseiller du commerce extérieur de la France comme administrateur délégué de la Société Franco-Annamite à Lyon (janvier 1933), liquidateur de la Manufacture de couvertures du Tonkin (Macoto)(février 1936).

Francisoud, fondé de pouvoir de la Société franco-annamite pour l'industrie de la soie, chevalier.

LA DÉFENSE DE LA SOIE D'INDOCHINE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1934)

Au cours du mois de décembre 1933, une importante réunion qui groupait les conseillers du commerce extérieur du Rhône et des régions voisines s'est tenue à Lyon aux fins d'examen de la situation économique. Parmi les questions à l'ordre du jour, celle de l'industrie de la soie tenait la première place.

L'Indochine étant également intéressée à la sériciculture, nous avons jugé opportun de souligner l'importance de la réunion tenue récemment à Lyon. Elle aura, espérons-le, une répercussion favorable sur notre grande colonie d'Extrême-Orient dont la prospérité générale est largement subordonnée à la polyculture.

On peut se rendre compte du puissant intérêt qui découle de l'industrie de la soie quand on sait que le mouvement général des affaires traitées par la Métropole se chiffre par 4 milliards de francs, sur lesquels plus de 1 milliard est distribué sous forme de salaires à 350.000 ouvriers et employés des deux sexes.

Pour les exportations seulement, on enregistre des sommes considérables qui se décomposent ainsi :

Vente à l'étranger de graines vers à soie	850.000 fr.
Vente à l'étranger de cocons pour grainage	400.000 fr.
Vente à l'étranger de soies grèges et ouvrées	265 000.000 fr.
Vente à l'étranger de soieries de Lyon	1.500 000.000 fr.
Vente à l'étranger de rubans de Saint-Étienne	290.000 fr.
Total	1.956.256.000 fr.

Soit environ le 1/10^e de toutes les exportations françaises.

Or, la Métropole est obligée d'acheter à la Chine et au Japon, pour son alimentation industrielle, près de 5 millions de kg de soie, ce qui représente un débours de 560 millions de francs, lequel surcharge lourdement notre balance commerciale. À ce grave inconvénient s'en ajoute un autre qui ne l'est pas moins : lorsque la production de la soie naturelle était en France plus considérable qu'elle ne l'est de nos jours, elle influençait en qualité la production mondiale. Actuellement, cette influence plus dès lors que le principal aliment des filatures et tissages de la métropole est le fil asiatique dont la qualité laisse à désirer. Il en résulte que la qualité du tissu est aussi moins bonne. En conséquence, la renommée de la production des tissus de soie, qui fut longtemps sans rivale, est sérieusement affaiblie.

Cette concurrence de soies asiatiques était prévue de longue date. Le grand économiste Leroy-Beaulieu écrivait en effet dès 1889 : « On ne prend pas assez garde à un état de qui commence à peine à poindre, mais que les deux ou trois générations prochaines verront peu à peu se généraliser : la lutte des peuples d'Orient réveillés, pourvus de capitaux et de machines, contre les peuples d'Occident un peu infatués et amollis ». La crainte de M. Leroy-Beaulieu a été malheureusement matérialisée par le temps. L'Extrême-Asie a discipliné ses populations ; elle leur a imposé une méthode de travail ; elle leur a inculqué le sentiment du devoir national.

En face d'un péril grandissant, nous avons laissé faire et laissé passer, infatués que nous étions de notre supériorité, et amollis par trop de confiance en nous-mêmes et cela nous a conduit à l'imprévoyance. L'État n'a pas su mesurer la grandeur des sacrifices au faire aux besoins des intérêts dont il a la garde. Il a réservé sa bienveillance aux partis politiques, sans se soucier de l'économie politique : c'était peut-être plus facile mais c'était désastreux pour la France. L'esprit largement nourri d'idéal, nos dirigeants entraînés dans des discussions d'école, ont été conduits vers le libre-échange. Mais le libre-échange, aspiration généreuse à la liberté économique, a reçu un cruel démenti .

Sans doute, il est logique pour une nation de recevoir librement de l'étranger tel produit qu'elle ne saurait trouver sur son propre sol. Mais qu'une nation se laisse inonder par une autre de produits qu'elle peut se procurer de aisément chez elle, qui de tout temps ont été considérés comme produits nationaux, témoin la soie, c'est une faute grosse de conséquences pour notre industrie nationale.

Si l'on consulte un libre-échangiste fervent, l'illustre Adam Smith, on apprend qu'il faut, pour sauver une industrie importante trop durement menacée par la concurrence étrangère, recourir à la protection. De l'avis même de ses adeptes, le libre-échange doit donc être limité aussi judicieusement que possible.

Mais à l'heure actuelle, en ce qui concerne l'industrie soyeuse, il serait fort imprudent d'imposer trop lourdement l'importation des soies asiatiques pour la raison que nos industriels ne pourraient pas se procurer sur place en quantité suffisante la matière première nécessaire à leurs besoins. Seul, un contingentement des soies asiatiques pourrait avoir d'heureux effets. D'autre part il conviendrait que de sérieux efforts soient faits pour rétablir en France et développer dans certaines de nos colonies, notamment en Indochine, le maximum de production séricicole. Ces efforts, s'ils n'étaient point platoniques, auraient pour résultat de procurer à la métropole un apport de cocons et de soies grèges suffisant pour assurer au moins la totalité de la consommation de la France.

[Enquête de Lucien Kaplan au Tonkin]

Tel est d'ailleurs le vœu émis par les conseillers du commerce extérieur de la région lyonnaise. Ils ont été solidement documentés sur la sériciculture en Indochine par M. Kaplan, ancien élève de l'École polytechnique et industriel de la soie. Ce dernier a étudié la question à la Colonie même où il vint passer plusieurs mois en 1929.

Espérons que le Gouvernement et le Parlement, dont le concours sera sollicité, apprécieront l'importance des propositions formulées par le groupement lyonnais. Comptons aussi sur la sagesse et la clairvoyance de l'Administration coloniale, qui doit comprendre que pour faire une Indochine agricole vraiment forte, il faut vivifier tous les éléments de l'activité rurale. Il faut sortir de l'erreur de la monoculture dont les conséquences ne sont plus à démontrer. Il faut donner aux nhaqués le plus large champ d'action possible en dehors de la riziculture qui, malgré les coûteuses irrigations, sera toujours sujette aux aléas.

M. Émery trouve la mort dans un accident d'auto (*L'Avenir du Tonkin*, 16 mars 1934)

M. Émery l'industriel bien connu au Tonkin, fondateur des filature et tissage de soie de Nam-Dinh, vient de trouver une mort horrible dans un accident d'automobile : la voiture a été incendiée après avoir capoté sur la route entre Phutho et Viétri ; M. Émery et son chauffeur, pris sous la voiture, ont été carbonisés.

Nous adressons à sa famille, à ses nombreux amis nos sincères con doléances.

AVIS DE DÉCÈS

Madame Charles Émery ; Marcel et Georges Émery ; Madame et M. P. Boutron et leurs enfants ; MM. Vu-Van-An et N. Thieu et leurs amis, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

monsieur Lucien Émery,

décédé le 16 mars 1934 à l'âge de 60 ans.

Les obsèques auront lieu le samedi 17 mars à 16 heures. Réunion au domicile mortuaire 32, boulevard Rollande.

Le présent avis tiendra lieu de lettre de faire-part.

SULLY ET L'INDOCHINE

Réponse de BARBISIER [= Henri CUCHEROUSET] à NGU TU, de *L'Union Indochinoise* (*L'Éveil de l'Indochine*, 20 mai 1934)

[...] Ce sont les Français, cher Monsieur Tu, permettez-nous de vous le rappeler, qui ont eu l'idée, contrairement aux intérêts égoïstes de la Métropole, d'industrialiser le Tonkin. Ceux qui ont apporté à la fois leurs connaissances techniques et leurs capitaux se sont crus justifiés à en tirer un petit profit, un intérêt de 5, 6 ou 8 % dont aucun épargnant annamite n'aurait voulu. Mais jamais aucun de ces industriels français, qui ont voulu doter ce pays-ci d'industries variées, n'ont entendu empêcher les Annamites de les imiter. Au contraire, beaucoup se sont montrés de véritables apôtres, ont mis à des Annamites, comme on dit, le pied à l'étrier ; leur ont cédé dans de bonnes conditions leurs entreprises, comme M. Marty l'a fait pour M. Bach thai Buoï ; ou M. Schneider pour un groupe cochinchinois⁸ ; [se sont associés avec eux comme l'a fait M. Émery, qui, après toute une vie de labeur au Tonkin, vient de mourir pauvre.](#) [...]

CONSEILLERS PROVINCIAUX

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1934)

Sont nommés conseillers provinciaux pour la période 1934 1938 :

Membres français

Province de Nam-Dinh : MM. Vignal Eugène, employé à la Sfate de Nam-Dinh, membre titulaire ; Tollemer Pierre, représentant de la Société de Transports maritimes et fluviaux à Nam-Dinh, membre titulaire ; Daubas, Jean, négociant à Nam-Dinh, membre suppléant.

VINH-BENTHUY

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1935)

De passage. — M. Tortel, administrateur des importantes usines de soieries S.F.A.T.E., de Namdinh, était de passage dans notre ville les 28 février et 1^{er} mars. Il

⁸ Auquel il vendit le matériel de sa médiocre papeterie du Grand Lac à Hanoi.

était accompagné de M. Robert, de l'industrie lyonnaise de la soie, récemment arrivé de France.

Nous avons été heureux de saluer ces industriels à leur passage.

COUR D'APPEL DE LYON

16 février 1934

Présidence de M. TROUILLIER, président

(*Les Annonces parisiennes*, 30 décembre 1935, p. 4005-4007)

I. Caution. — Ouverture de crédit. — Renouvellements. — Prorogation. —

Art. 2039 G. G. — Impossibilité d'étendre le cautionnement au delà de ses limites (art. 2015 C. G.).

II. Paiements. — Imputation par préférence sur les dettes cautionnées.

I. Le cautionnement ne peut être étendu au delà des limites pour lesquelles il a été contracté (article 2015 C. C.) ; son interprétation doit donc être stricte et, en cas de doute, favorable à la caution.

Dès lors, quand un cautionnement est donné pour une durée fixée pour l'engagement de la caution, il ne peut être étendu aux renouvellements que le créancier consent, en dehors de la caution, au débiteur principal.

L'article 2089 C. C. qui maintient l'engagement de la caution, nonobstant les prorogations de délai accordées au débiteur, n'est pas un texte d'ordre public et ne doit s'appliquer que sauf convention contraire résultant de l'interprétation du cautionnement donné.

II. L'imputation des paiements doit se faire, à défaut de convention particulière, de préférence sur les dettes cautionnées par préférence à celles, même plus anciennes, qui ne le sont pas.

Cotte, Chavent et Armandy c. Banque de l'Indochine

La Cour,

Attendu qu'aux termes de l'article 2015 C. C., le cautionnement ne peut être étendu au delà des limites dans lesquelles il a été contracté ;

Or, attendu que l'intention des parties, relativement à l'étendue des engagements pris par la caution dans les comptes avances 2 et 3, se dégage clairement de la comparaison de quatre contrats d'ouvertures de crédit, consentis par la Banque de l'Indochine à la Sfate sur la demande de Cotte, Chavent et Armandy ;

Qu'en effet, et alors que, pour les avances 1 et 4, la Banque de l'Indochine, rédacteur de l'acte d'engagement, avait eu soin de préciser que la garantie ne s'appliquerait pas seulement à la durée initiale de six mois, mais à tous les renouvellements et jusqu'à parfaite bonne fin ; pour les comptes 1 et 3, au contraire, l'engagement est purement et simplement limité à une période respective de quatre à six mois, et ne comporte aucune référence à une obligation qu'aurait prise la caution de garantir les avances au cas de renouvellement au delà de la durée initiale du contrat ;

Que, de cette opposition dans les stipulations des actes, résulte donc bien que, dans l'intention même des parties, il n'y aura d'engagement de la caution pour les renouvellements, qu'autant que cet engagement aura été expressément visé et consenti ; qu'à moins, en effet, de dénier tout sens aux mentions qui figurent dans un contrat, il n'est pas douteux que les expressions « durée initiale » et « renouvellements » reproduites aux contrats 1 et 4 s'appliquent à deux obligations successives : celle, d'une part, de s'engager pour la durée initiale de la convention et celle, d'autre part, d'étendre la garantie aux renouvellements des avances ;

Qu'en fait, ce deuxième engagement ne se rencontre pas dans les contrats 2 et 3 où il est dit, en des termes où ne règne aucune équivoque, que la garantie de la caution pour le remboursement de l'avance est donnée pour une durée respective de quatre et six mois ;

Que, de cette opposition entre des engagements donnés pour des causes différentes et qui se placent à des dates s'étendant sur plusieurs mois, le premier et le quatrième de ces engagements, qui sont identiques, encadrant le deuxième et le troisième qui en sont totalement dissemblables, démontre assez qu'il y a eu là des opérations essentiellement distinctes, auxquelles les parties ont entendu appliquer un traitement différent dont elles étaient en droit de convenir ;

Attendu, en effet, que, de même que la caution peut consentir un engagement illimité quant aux dettes que pourra contracter un débiteur déterminé envers un créancier déterminé, de même elle peut limiter sa garantie soit dans le temps, soit dans son étendue, soit encore dans la nature des dettes qu'elle entend cautionner ;

Que, plus particulièrement, les termes qu'elle met à la durée de son engagement sont une convention licite à laquelle ne fait point échec l'article 2089 C. C., qui stipule que la prorogation de terme accordée par le créancier au débiteur principal ne décharge point la caution qui peut, en ce cas, poursuivre le débiteur principal pour le forcer au paiement ;

Que cette disposition de loi n'est pas d'ordre public ; que les parties peuvent y déroger et que les termes des actes 2 et 3 démontrent assez qu'il en a été ainsi ; que les cautions, en ne stipulant rien pour les renouvellements, ont entendu ne pas s'exposer, à raison d'un fait postérieur dû à la seule initiative des créanciers, à l'insolvabilité du débiteur principal ; que, d'ailleurs, la Banque de l'Indochine, dès avant que prennent naissance les difficultés entre les parties, a elle-même interprété le contrat dans une lettre du 17 juin 1929, où elle écrit à Cotte, Chavent et Armandy :

« Nous vous envoyons copie de vos lettres de garantie, la première, etc..., l'autre, compte n° 2 pour 50.000 francs, spécifiant qu'elle est donnée pour la durée de 4 mois du contrat initial ; les termes de cette caution indiqueraient que son effet est périmé, mais nous avons cru devoir interroger notre directeur de Nam-Dinh pour savoir si aucun accord ne serait intervenu avec votre représentant au sujet de cette garantie, lors des prorogations, qui ont suivi » ;

Que, le 5 août 1929, la Banque de l'Indochine répondait dans les termes suivants à Cotte, Chavent et Armandy, après renseignements pris auprès du directeur ;

« Avance compte n° 2 de 50.000 francs, consentie pour une durée de quatre mois à partir du 6 juillet 1927, garantie par MM. Cotte, Chavent et Armandy, pour cette durée de quatre mois ; à l'expiration de cette durée de quatre mois pour laquelle cette avance était consentie, le solde du compte débiteur était de, etc... » ;

« Avance compte n° 3, consentie pour une durée de six mois, garantie pour cette durée de six mois » ;

Attendu que la Banque de l'Indochine ne pouvait être plus explicite dans son interprétation de la portée juridique de l'engagement, et, par suite, dans sa reconnaissance que la garantie donnée par Cotte, Chavent et Armandy, en ce qui concerne les comptes avances 2 et 3, était limitée à quatre et six mois, dès lors qu'aucun accord n'était ultérieurement intervenu pour étendre cette garantie aux renouvellements ;

Attendu, cependant, que, pour dire les appelants tenus au delà de la date prévue au contrat, la Banque de l'Indochine est obligée de faire plaider que, dans l'esprit de la convention, « être tenue des avances consenties pendant une durée déterminée » n'a jamais signifié que la caution cesserait d'être obligée à l'expiration de ce délai, mais simplement qu'elle ne serait pas tenue des avances consenties postérieurement à ce délai ; que, par suite, la limitation de durée revendiquée par la caution ne saurait faire

de cette date un terme de libération, sans quoi serait dénué de toute portée pratique l'engagement consenti;

Attendu qu'une pareille interprétation tend à ajouter au contrat quelque chose qui n'y est pas exprimé et qui est en contradiction à la fois avec son texte et avec les déclarations formelles de la Banque de l'Indochine dans ses lettres susvisées des 17 juin et 5 août 1929 ;

que c'est aussi procéder d'un raisonnement inexact ; qu'il est bien certain, en effet, que la caution ne pouvait être libérée automatiquement par la seule échéance du délai stipulé puisque, pour faire jouer la garantie, la Banque de l'Indochine n'avait qu'à mettre à ce moment le débiteur principal et la caution en demeure de rembourser, remboursement dont Cotte, Chavent et Armandy eussent alors été tenus si la Sfate n'avait pas payé elle-même ;

Attendu, sans doute, que, pour le renouvellement de l'avance n° 2, avis en a été donné à la caution qui en a accusé réception, mais qu'on ne saurait induire de cette circonstance que la caution a donné sa garantie audit renouvellement ; que le cautionnement, contrat purement gratuit, ne se présume pas ;

Attendu, dans ces conditions, que doit être réformée la décision entreprise, qui a déclaré Cotte, Chavent et Armandy garants des ouvertures de crédit n° 2 et 3.

Sur l'imputation des sommes encaissées :

Attendu que les sommes reçues de la Sfate par la Banque de l'Indochine doivent, à défaut de conventions contraires, s'imputer, conformément à la loi, sur la dette cautionnée la plus ancienne, c'est-à-dire sur le compte n° 1, puis sur le compte n° 4, également cautionné ; que la Banque de l'Indochine ne peut en effet se prévaloir, pour prétendre à une imputation différente, de ce qu'elle a adressé aux cautions un mode d'imputation attribuant au solde débiteur du compte n° 4, c'est-à-dire au compte le plus récent, les encaissements provenant de la Sfate ; que cette imputation n'a jamais été acceptée par Cotte, Chavent et Armandy ; qu'ils sont, dès lors, fondés à exiger l'imputation légale, laquelle est conforme à leurs intérêts.

Par ces motifs,

Confirme le jugement rendu par le Tribunal de commerce de Lyon, le 21 juillet 1933, en ce qu'il a :

1° Déclaré que la Banque de l'Indochine devra rapporter à la masse de la liquidation de la Sfate toutes les sommes encaissées par elle, après celle de 413.448 piastres, valeur de son nantissement ;

2° Déclaré que Cotte, Chavent et Armandy étaient tenus pour tous renouvellements jusqu'à parfaite bonne fin pour les avances 1 et 4 ;

3° Nommé M. Boudillon, en qualité d'expert, à l'effet d'établir tous comptes, et fixé l'étendue de sa mission ;

Pour le surplus, réformant,

Dit que Cotte, Chavent et Armandy ne sont engagés pour les contrats d'ouverture de crédit n° 2 et 3 que pour la durée initiale qui y est prévue, et qu'en conséquence, ils ne sont pas tenus vis-à-vis de la Banque de l'Indochine pour les sommes qui y sont portées, soit 50.000 et 100.000 piastres ;

Dit encore que les sommes reçues par la Banque de l'Indochine s'imputeront, d'abord, sur le compte n° 1, puis sur le compte n° 4, qui, seuls restent cautionnés et que le solde restant disponible, une fois ces imputations faites, est de 18.155,02 et non 30.132,78 piastres, etc.

(1^{re} Chambre de la Cour. — M. Gabolde, avocat général ; Damiron, Baudoin-Bugnet (ce dernier du barreau de Paris), et J. Rubellin, avocats ; Seyrol, Charrat et Gontier, avoués.)

(*Gaz. Jud. et Com. de Lyon.*)

AU PALAIS
Tribunal mixte de commerce de Hanoï
Audience du samedi 11 janvier 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 janvier 1936)

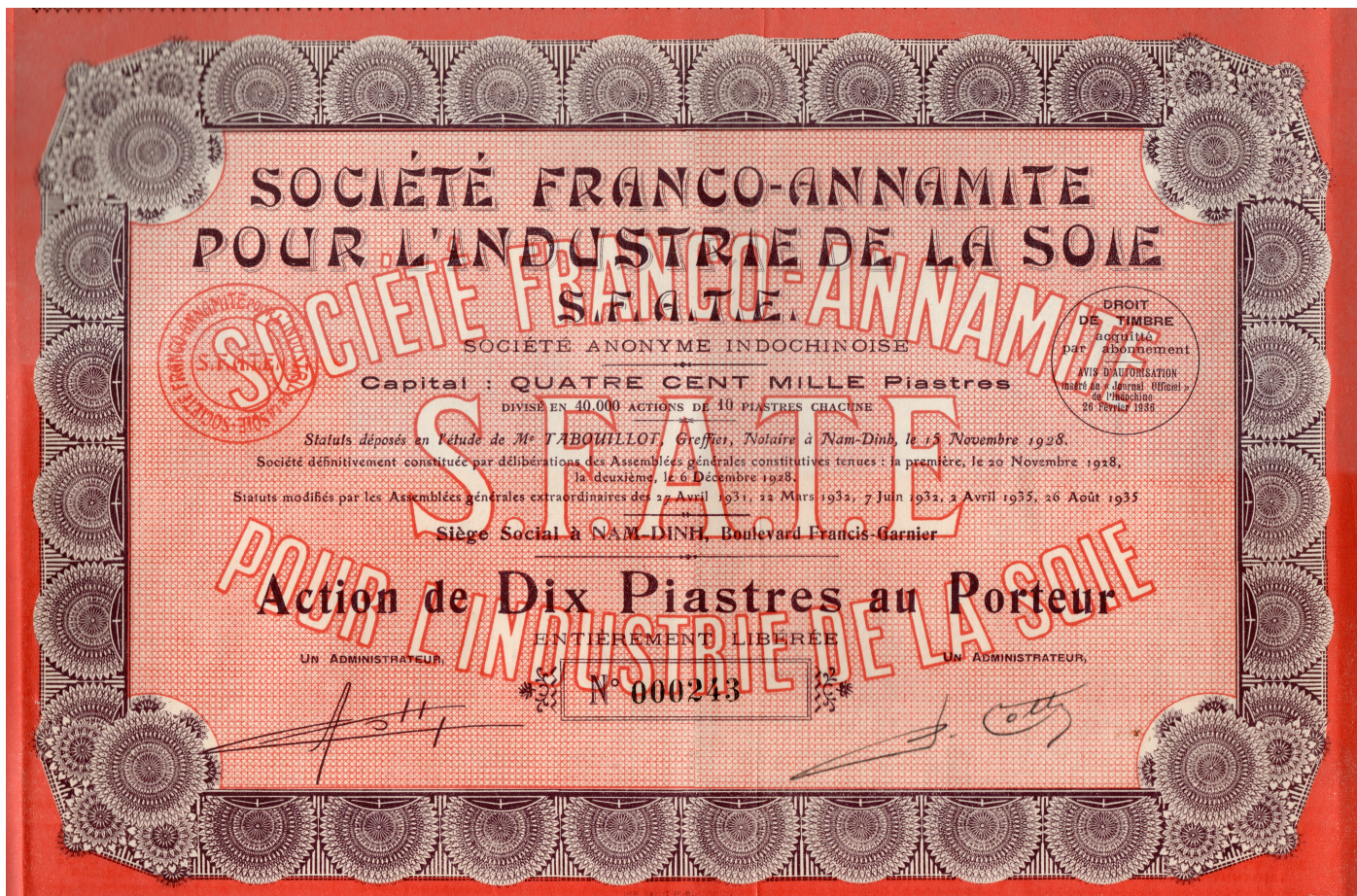
M. le président Noël est assisté de MM. Long et Rochat, juges consulaires. Greffier : M. Jasmin. Huissier : M^e Lacoste. Au banc de la défense : M^{es} Jean Pierre Bona, bâtonnier ; Mansohn ; Mayet ; Bordaz ; Tran van Chuong ; Bui tong Chieu , Tridon ; Dilleman ; Lorenzi.

.....
2°) S F.A.T. contre Bœuf — Le tribunal condamne Bœuf à payer à la Sociétés les intérêts à 7 % pendant 3 mois de la somme de 27.460 fr. 17 ; fait masse des dépens dont les 3/4 seront supportés par la Sfate ; le reste par Bœuf, en ordonne la distraction au profit de M^e Larre, d'une part, de M^e Pascalis, d'autre part ;

3°) S.F A T contre Gouvernement Général — À la suite de l'incendie d'un wagon contenant un chargement d'allumettes, la Sfate actionnait le gouvernement général en paiement de la somme de 998 p. 80.

Les chemins de fer, conventionnellement, réclamaient 130 p. pour réparations des dégâts causés au wagon.

Le tribunal a fait droit à la demande de la Sfate, a condamné en conséquence le gouvernement général à lui payer la somme de 998 p. 80 outre-intérêts de droit, débouté les chemins de fer, condamné le gouvernement général aux dépens dont distraction au profit de M^{es} Larre, Coueslant, Durringer.



Coll. Jacques Bobée

Société franco-annamite pour l'industrie de la soie
SFATE

Société anonyme indochinoise
Capital : quatre cent mille piastres.
divisé en 40.000 actions de 10 piastres chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Tabouillot, greffier, notaire à Namdinh, le 15 novembre 1928
Société définitivement constituée par délibération des assemblées générales constitutives tenues :
la première, le 20 novembre 1928, la deuxième, le 6 décembre 1928
Statuts modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 1931, 22 mars 1932,
7 juin 1932, 2 avril 1935, 26 août 1935

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 28 février 1936

Siège social à Nam-Dinh, boulevard Francis-Garnier

ACTION DE 10 PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Albert Cotte (?)

AU PALAIS
Tribunal mixte de commerce de Hanoi
Audience du samedi 4 juillet 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juillet 1936)

M. le président Cassagnau est assisté de MM. Long et Rochat, juges consulaires
Greffier : M. Nguyễn toan Long — Huissier : Me Chaperon, Interprète : M. Thanh.

Au banc de la défense : Mes Coueslant et Laubiès, de Haiphong ; Mes Pascalis, Friestedt, Bordaz, Tran van Chuong, Dillemann, Lorenzie, Nguyễn van Tri.

Le délibéré comprend les affaires suivantes : Choquart contre Nhain thi Lac ; S. F. A. T. E. contre Girardot, Girardot contre Phan thi Hien et autres — Girardot contre Société d'assurances franco-américaine.

Le jugement suivant sera rendu : S. F. A. T. E. contre Girardot — Girardot contre Phan thi Hien et autres — Girardot contre Société d'assurance franco-américaine. Ces trois affaires étant connexes, le tribunal en ordonne la jonction et dit qu'il sera statué par un seul et même jugement. M. Robert, de la S. F. A. T. E. à Nam-Dinh, ayant besoin de se rendre à Saïgon pour affaires, entra en relations avec un garagiste annamite dont il ne put accepter les conditions parce que trop rigoureuses.

Par l'intermédiaire d'un de ses amis, M. Robert s'aboucha avec M. Girardot, garagiste, qui obtint une auto dans de bonnes conditions — 210 p. 00 aller et retour — l'huile et l'essence étant, en plus, à la charge du locataire, la responsabilité de Girardot, n'étant nullement engagée.

M. Robert partit de Nam-Dinh le 3 décembre 1935 avec deux chauffeurs. — Il ne lui fallut pas longtemps pour se rendre compte que le conducteur manquait autant de prudence que d'expérience ; au passage d'un pont entre Ninh-Binh et Thanh-Hoa première alerte ; une des roues de la voiture fut coincée dans le rail ; au delà de Thanh-Hoa, le chauffeur, abordant en vitesse un virage, la voiture piqua une tête dans la rizière remplie d'eau, M. Robert, trempé, dut rentrer à Nam-Dinh, s'aliter et ne put reprendre la route de Saïgon que quelques jours après.

C'est dans ces conditions qu'il assigne Girardot en réparation du dommage subi du fait de cet accident et de ce contre-temps qui l'ont gêné dans ses affaires.

Girardot oppose qu'il ne saurait, en aucune façon, être tenu pour responsable de ce qui est arrivé. La voiture est passée sous le contrôle de son propriétaire qui en était également le conducteur. Il y a eu, en l'espèce, non pas un contrat de transport mais bien un contrat de louage de chose.

La meilleure preuve en est que le locataire était laissé libre d'user de la voiture comme il l'entendrait, d'aller où il lui plairait, qu'il avait à sa charge les fournitures d'huile et d'essence, ce qui ne se produit pas quand on loue une voiture à un garage.

Le tribunal a donné gain de cause à M. Girardot, l'a déchargé de toute responsabilité l'a mis hors du débat. Cette décision rendue, le tribunal n'a donc pas à se prononcer sur les appels en garantie formes par Girardot pour le garantir éventuellement en cas de condamnation.

Il est donné acte à Robert de ses réserves quant à la responsabilité de Pham-thi-Hien, la même Robert et la S. F. A. T. E. sont condamnés aux dépens ainsi que les parties appelées en garantie et dont distraction au profit de Mes Piriou, Bordaz et Friestedt.

.....

(Bulletin administratif du Tonkin, 16 décembre 1936)

Par arrêté du résident supérieur au Tonkin du 27 novembre 1936, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1937, de la Commission de conciliation de Namdinh

comme membre patron français suppléant

M. Robert, directeur de la Société franco-annamite pour l'industrie de la soie (SFATE) à Namdinh.

AEC 1937/978 — Société franco-annamite pour l'industrie de la soie (SFATE), NAM-DINH (Tonkin).

Représentation pour les soieries : 50, cours Morand, Lyon. Pour les soies : 2, quai de Retz, Lyon. Tél. : Lyon Lalande 51-91, 51-92 ; Inter 14-44. — Télég. : Sfate-Nam-Dinh, Sfate-Lyon. — © : A. Z. 3^e édit., A. B. C. 5^e édit., Cogef Lugagne.

Capital. — Société anon., fondée le 6 décembre 1928, 400.000 piastres, en 40.000 actions de 10 piastres libérées.

Objet. — Filature, tissage, moulinage, teinture et commerce de la soie, import. et export.

Exp. — Soie grège, soies ouvrées et déchets de soie, tissus de soie pure ; crêpe de Chine satin, twill, sparterie, nattes coco et jonc, etc. — Nouveautés à Lyon : 50, cours Morand.

Conseil. — MM. Albert Cotte, présid. ; Lucien Kaplan, admin.-délégué ; Pierre Cotte, Société Cotte et Chavent-Armandy, Ariste Potton, Lucien Tortel.

La grève à Nam-dinh

(Chantecler, 7 février 1937, p. 3)

Parmi les industries, créées au Tonkin par d'anciens colons et lesquelles, grâce au courage et aux efforts de ceux qui les dirigèrent dans les dures épreuves du début, purent résister à la vague destructrice de la crise, il faut en citer deux, existant à Namdinh : la Société Cotonnière et la S.F.A.T.E. (tissage de la soie).

Elles viennent d'être atteintes à leur tour par le mal des grèves.

.....

Nam-dinh

MARIAGE

Yvonne Marie Antoinette Larcher

Joseph François Lavigne

(L'Avenir du Tonkin, 11 janvier 1936)

Dans l'assistance :

M. Vignal, fondés de pouvoirs à la SFATE.

NAM-DINH

(L'Avenir du Tonkin, 5 février 1937)

Les Grèves. — Le grève qui avait éclaté lundi dans la journée chez un millier d'ouvriers de la Cotonnière s'étant prorogée à tout le reste des ouvriers dans la journée de mardi, la Direction a décidé mercredi matin de fermer les portes de l'usine pour une période de trois semaines, comme chaque année au moment des fêtes du Têt.

.....
Mercredi matin, les ouvriers de la Sfate (soierie) ont également abandonné le travail. Les portes de l'usine ont été immédiatement fermées. Près de la moitié du personnel était déjà en congé par suite de la proximité des fêtes du Têt.

Monsieur [Justin] Godard va donc trouver, à son arrivée ici, le 5 février, des usines entièrement vides. C'est là un moyen de se renseigner sur les conditions de travail et d'hygiène !

Les grévistes l'ont bien voulu.

Liste électorale des élections des délégués au
Conseil français des intérêts économiques et financiers du Tonkin
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1939, p. 2091-2100)

PROVINCE DE NAMDINH

5 Bellemin⁹, Michel Employé à la SFATE 31 ans Namdinh
6 Bellocq, François Comptable à la SFATE 31 ans Namdinh
46 Geraud Marcel Employé à la SFATE 26 ans Namdinh
48 Hamaïde René, Employé à la SFATE 31 ans Namdinh
51 Herzberg Louis, Employé à la SFATE 33 ans Namdinh
55 Jouve Émile, Employé à la SFATE 29 ans Namdinh
85 Perrier Victor Employé à la SFATE 36 ans Namdinh
99 Robert Benoît Directeur de la SFATE 35 ans Namdinh
117 Vignal Eugène Employé à la SFATE 36 ans Namdinh

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAIPHONG (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS

Année 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 503-509)

PROVINCE DE NAMDINH

126 Vignal Eugène Fondé de pouvoirs à la Sfate

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À NAM-DINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1940)

.....
Ils [Decoux et Grandjean] furent reçus à la S.F.A.T.E. par M. Robert, directeur de la société qui, employant de 600 à 700 ouvriers indigènes, se consacre, d'une part à la filature et au tissage de la soie et, d'autre part, à la sparterie, nattes et tapis-brosses.

⁹ Michel Marius Bellemin (Lyon VI^e, 6 oct. 1907-Toulon, 28 nov. 2002) : [médaillé de la Résistance](#) du 30 déc. 1947.

LISTE DES FRANCS-MAÇONS D'INDOCHINE STIGMATISÉS PAR LE RÉGIME DE VICHY

Grand Orient de France (suite)

(*Journal officiel de l'État français*, 11 octobre 1942)

Tortel (Lucien), filateur, 18°. L. « La Libre Pensée d'Annam », Hué, L. « La Fraternité tonkinoise », Hanoï.

SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE POUR L'INDUSTRIE DE LA SOIE (SFATE)

Société anonyme fondée en 1928

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 574)

Objet : filature de la soie ; moulinage et tissage de tous tissus de soie, de rayonne ou mixtes ; vente de soie grège, rayonne ouvrée, etc. ; fabrication de tous articles de sparterie et de sacherie en jonc, jute, fibre de coco, etc.

Siège social : boulevard Francis-Garnier, Nam-dinh.

Capital social : 400.000 \$, divisé en 40.000 actions de 10 \$.

À l'origine, 1.400.000 \$ en 28.000 actions de 50 \$ dont 16.000 actions d'apports.

Réduit en 1930 à 360.000 \$ par annulation de 4.000 actions d'apports de 50 % et réduction de la valeur nominale des 24.000 autres actions de 50 \$ à 15 \$.

Porté en 1932 à 705.000 \$ par émission au pair de 23.000 actions nouvelles de 15 \$.

Réduit en 1935 à 47.000 \$ par réduction de la valeur nominale des actions de 15 \$ à 1 \$, puis échange des 47.000 actions anciennes de 1 \$ contre 4.700 actions nouvelles de 10 \$.

Porté la même année à 400.000 \$ par émission au pair de 35.300 actions nouvelles de 10 \$.

Parts bénéficiaires : 14.000 parts.

Conseil d'administration : MM. Albert COTTE, président ; Pierre COTTE, Joseph CHAVENT, Ariste POTTON, Lucien TORTEL, Léon COTTE, société Cotte et Chavent Armandy, Maurice CHAVENT.

Année sociale : du 1^{er} juillet au 30 juin.

Assemblée générale : dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 7 % de premier dividende aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil d'administration, 20 % aux parts, 70 % aux actions.

Inscription à la cote : pas de marché.

Situation de l'industrie locale
(*L'Écho annamite*, 22 avril 1943)

Industrie des textiles

Soie

Tissage

Les principales entreprises industrielles — Sfate, Delignon, Comptoirs cambodgiens — ont vu leur activité se développer, à l'encontre de l'artisanat. Ce phénomène est dû à

l'emploi de plus en plus important de la soie artificielle dans la fabrication des tissus, emploi pour lequel l'artisanat n'était pas préparé.

.....

Fibres locales
JUTE

2) S.F.A.T.E. à Nam-Dinh

Cette société a transformé, en 1941, 90 tonnes de filés de cocos mais ses possibilités peuvent atteindre facilement 100.000 sacs.

(Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants)

Situation de l'industrie locale
PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS
(L'Écho annamite, 29 janvier 1943)

Les tissus de remplacement ont fait l'objet d'actives recherches, parfois couronnées de succès : la Sfate de Nam-Dinh a mis en route la fabrication de toiles en coton ramie
(Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants du 20 janvier 1943)

Filatures et tissages
(Notes et études documentaires, 13 juin 1950)

La S.F.A.T.E., usine de tissage de soie du Nord-Vietnam [Nam-Dinh], se reconstitue avec du matériel récupéré et attend de France des métiers neufs. Il est permis d'espérer qu'elle reprendra sa fabrication dans le courant de 1950.

法
安
紡
織

INDUSTRIE DE FILATURE, MOULINAGE & TISSAGE DE SOIE

營
業
公
司

"SFATE"
SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE
POUR L'INDUSTRIE DE LA SOIE

Société Anonyme au Capital de 1.400.000 Piastres I.C.

NAM-DINH (TONKIN)

Adresse Télégraphique: "SFATE" - NAM-DINH

CODES:
CogeF Lugagne
A.Z. 3^e Edition
A.B.C. 5^e Edition

ADMINISTRATION & SOIES:
COTTE & CHAVENT ARMANDY
2 Quai de Retz
LYON

Téléph: BURDEAU 51-95
(2 Lignes)
Télégr: MIKADO-LYON

Exposition Coloniale
MARSEILLE 1922
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY

SOIERIES:
UNIS & NOUVEAUTÉS
SOIERIES SFATE
50, Cours Morand
LYON

Téléph.: LALANDE 51-91
(2 Lignes)
Télégr.: SFATE-LYON

Lyon, le 10 Octobre 1947
2, Quai de Retz

Monsieur **MAHOT DE LA QUARANTONNAI**
Notaire
14 rue des Pyramides
PARIS

Monsieur ,

En réponse à votre lettre du 22 septembre relative aux actions et parts bénéficiaires de la Société Franco-Annamite pour l'Industrie de la Soie à Nam-Dinh (Tonkin) nous pouvons vous donner les renseignements suivants :

Les actions primitivement de 35 piastres ont été réduites en 1936 à 10 piastres l'une ($\text{I.C.} = 17$ francs actuellement) .

Les actions n'avaient donné avant l'arrêté des exercices 1939/40 à 1944/45 aucun superdividende. Elles avaient touché seulement à dater de 1939/40 et pour chaque exercice jusqu'à 1944/45 inclus un intérêt statutaire de 7 % .

Elles ont été déclarées pour l'impôt de solidarité : les actions pour 170 francs (10 I.C.) et les parts pour 17 francs (1 I.C.) .

Nous n'avons pas connu d'échange de titres sur nos actions ni nos parts depuis une dizaine d'années.

Il est certain que l'action qui sera ramenée à son taux primitif de 35 piastres avant un an vaut très sensiblement plus de 170 francs.

Les parts également.

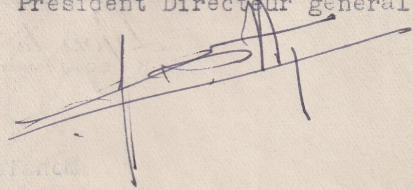
Les Etablissements industriels de Nam-Dinh du fait de la guerre

en Indochine ont été presque totalement détruits. Les dommages de guerre sont en cours d'établissement. Quelle sera leur estimation et leur reconnaissance? On ne peut le dire encore de sorte que l'exploitation future est très problématique.

On peut cependant estimer que l'action pourrait s'évaluer à 1.000 francs environ et la part à 300 francs et que l'actif devrait permettre ces récupérations .

Veillez agréer, Monsieur , nos salutations distinguées .

S.F.A.I.S.
Le Président Directeur général :



<p>CODES : Cogef Lugagne A. Z. 3^e édition A.B.C.5^e édition</p> <hr/> <p>ADMINISTRATION & SOIES : COTTE&CHAVENT- ARMANDY 2, quai de Retz LYON</p> <hr/> <p>Téléph. : BURDEAU 51-95 (2 LIGNES)</p> <hr/> <p>Télégr. : MIKADO- LYON</p>	<p>INDUSTRIE DE FILATURE, MOULINAGE & TISSAGE DE SOIE</p> <p>« SFATE »</p> <p>SOCIÉTÉ FRANCO-ANNAMITE POUR L'INDUSTRIE DE LA SOIE</p> <p>Société anonyme au capital de 1.400.000 piastres I.-C.</p> <p>NAM-DINH (TONKIN)</p> <p>Adresse Télégraphique: "SFATE "-NAM-DINH</p>	<p>Exposition coloniale MARSEILLE 1922 MEMBRE DU JURY</p> <hr/> <p>SOIERIES UNIS & NOUVEAUTÉS</p> <hr/> <p>SOIERIES SFATE 50, cours Morand LYON</p> <hr/> <p>Téléph. : LALANDE 51-91 (2 Lignes) Télégr. : SFATE - LYON</p>
--	---	--

R. C. LYON B. 845

Lyon, 2, quai de Retz, le 10 octobre 1947.

Monsieur MAHOT DE LA QUÉRANTONNAIS,
notaire
14, rue des Pyramides
PARIS

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 22 septembre relative aux actions et parts bénéficiaires de la Société franco-annamite pour l'industrie de la soie à Nam-Dinh (Tonkin), nous pouvons vous donner les renseignements suivants :

Les actions, primitivement de 35 piastres, ont été réduites en 1936 à 10 piastres l'une (\$ I.C = 17 francs actuellement).

Les actions n'avaient donné, avant l'arrêté des exercices 1939-40 à 1944-45, aucun superdividende.

Elles avaient touché seulement à dater de 1939/40 et pour chaque exercice jusqu'à 1944/45 inclus un intérêt statutaire de 7 %.

Elles ont été déclarées pour l'impôt de solidarité : les actions pour 170 francs (10 \$) et les parts pour 17 francs (1 \$).

Nous n'avons pas connu d'échange de titres sur nos actions ni nos parts depuis une dizaine d'années.

Il est certain que l'action qui sera ramenée à son taux primitif de 35 piastres avant un an vaut très sensiblement plus de 170 francs.

Les parts également.

Les Établissements industriels de Nam-Dinh, du fait de la guerre en Indochine, ont été presque totalement détruits. Les dommages de guerre sont en cours d'établissement. Quelle sera leur estimation et leur reconnaissance ? On ne peut le dire encore, de sorte que l'exploitation future est très problématique.

On peut cependant estimer que l'action pourrait s'évaluer à 1.000 francs environ et la part à 300 francs et que l'actif devrait permettre ces récupérations.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

S.F.A.I.S.
Le Président directeur général.

Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris.

AEC 1951-1085 — Société franco-annamite pour l'industrie de la soie (SFATE), NAM-DINH (Nord Viet-Nam).

Représentation pour les soieries : 50, cours F.-Roosevelt, LYON. Pour les soies : 2, quai de Retz, LYON.

Capital. — Société anon., fondée le 6 décembre 1928, 400.000 piastres, en 40.000 act. de 10 piastres libérées.

Objet. — Filature, tissage, moulinage, teinture et commerce de la soie, import. et export. (*Usine sinistrée par faits de guerre en 1946, en cours de reconstruction*).

Exp. — Soie grège, soies ouvrées et déchets de soie, tissus de soie pure crêpe et Chine satin, twill, sparterie, nattes coco et jonc, etc.

Conseil. — MM. Albert Cotte, présid. ; Pierre Cotte, Société Cotte et Chavent-Armandy, Lucien Tortel, Léon Cotte, Maurice Chavent.

Who's who, 1979 :

CHANAY (Raymond), industriel. Né le 2 mars 1908 à Dijon (Côte-d'Or). Fils de Paul Chanay, officier, et de M^{me}, née **Marguerite Robatel**. Mar. le 18 juillet 1933 à M^{lle} **Paule Chavent-Armandy** (8 enf. : Robert, Marie-Françoise [M^{me} Jean-Paul Quinson], Yves, Monique [M^{me} Yvon Guinard], Jacqueline [déc.] Odile [M^{me} Henry Frolet], Bruno, Cécile [M^{me} Gilbert Osio]). Études : Collège de la Trinité à Lyon, École de tissage de Lyon. Carr. : directeur de la Société générale textile du groupe du Comptoir des textiles artificiels (1933-1939), directeur technique (1939), directeur général (1946), puis président-directeur général (1968-1971), des Éts Gamma à Lyon, directeur des sociétés aval à la division textile de Rhône-Poulenc (1968-1971), président-directeur général de Chavanoz S.A., groupe Rhône-Poulenc (depuis 1971), administrateur de l'Institut textile de France (depuis 1963), président du Centre de recherche de la soierie et des industries textiles de Lyon (depuis 1963), membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (depuis 1971), et vice-président (depuis 1974), administrateur-délégué des Aéroports de Bron et Satolas (depuis 1971), administrateur de la **société Robatel** à Lyon et de la **Société franco-annamite pour l'industrie de la Soie (Sfate)**, à Lyon, président-directeur général (depuis 1978) de la Socapita (Société de caution mutuelle pour la promotion des petites entreprises industrielles de la région Rhône-Alpes). Décor. : officier de l'ordre national du Mérite. Sport. : Voile. Membre du Cercle du commerce de Lyon, membre du Rotary-Club de Lyon. Adr. : privée, Vallombreuse, 33, av. des Marronniers, 69270 Fontaines-sur-Saône.
